

DEPARTEMENT DE LA REUNION

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST**

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 mars 2012

Nombre de membres en exercice : 96

Nombre de présents : 63

De représentés : 16

OBJET

**Affaire n° 2012-017/C1 -017
Evaluation et révision du Plan de
Déplacements Urbains du TCO**

Nombre de votants : 79

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le 06/03/2012.
- le compte rendu du conseil communautaire sera affiché au plus tard le 19/03/2012.

LE PRESIDENT

LANGENIER Jean Yves

L'AN DEUX MILLE DOUZE, le DOUZE MARS à heures dix sept heures et trente minutes, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO au Port, après convocation légale, sous la présidence de M. LANGENIER Jean Yves, Président.

Secrétaire de séance : Mme MARCEAU Marie Claire

ETAIENT PRESENTS :

Commune de Saint Paul : M. ADAMA MALATCHIMY Jean Robert – Mme BASQUAISE Gislaïne – M. CRESCENCE Jean Guito – Mme CUSTINE Danièle Marie Josée – M. FRANCOISE Raymond – Mme HOARAU Marie Yvette – Mme JACOB Reine Marie – Mme MARCEAU Marie Claire Bernadette – M. MINET Jean Claude Michel Pierre – Mme NEMAZINE Marie Pascaline – M. PAYET Jean Arthur – M. PUYLAURENT Jean Eddy – M. SERAPHIN William Sully – Mme SINCERE Françoise – M. THIEBAUT Pierre Georges Etienne

Commune du Port : M. BELLON Jean René – M. DOBARIA Jacques – Mme FIMAR Patricia – Mme GADOR Firose – M. GOULAM Hassim – M. IBRAHIM Ismaël Issop – Mme LACPATIA Paulette – M. LANGENIER Jean Yves – Mme MALEK MAMODE Afyfah – M. MERCHER Eric – M. PAVOT Josian Alex – Mme PICARDO Michèle – Mme RAVENNES Jocelyne – M. RIQUEBOURG Danio – M. RUSTAN Virgil – M. SERAPHINE Michel – Mme WOLFF Paule

Commune de la Possession : M. ANANELIVOVA Charles Henri – Mme ARTHEMISE Franceline – Mme GERBITH Mireille – M. GRONDIN Jean Bernard – Mme JULIE Anise – M. LEBON Cyrille – M. PERROT Jean Roger – Mme RICA Marie Thérèse – Mme RIVIERE Sylviane – M. ROBERT Philippe – M. ROBERT Roland – M. SAVIGNY Jean Hugues

Commune de Saint Leu : M. BEGUE Jean Luc – Mme COMORASSAMY Sylvie – Mme DALLY Brigitte – M. DENNEMONT Franck – M. FERRARD Jean Johnny – M. FUTOL Yves Franco – Mme GARA Marie Françoise – Mme HOARAU Michèle – Mme LALLEMAND Annie Claude – LUCAS Philippe André – Mme PHILIPPE Marie Claudia – Mme VENAISSIN Maryse

Commune de Trois Bassins : M. BOURGOGNE Pierre – M. FONTAINE Philippe – Mme GRONDIN Christine – M. NATIVEL Joseph – M. RAMAKISTIN Roland – Mme THENOR Carole – Mme VIDOT Annie Rose

ETAIENT ABSENTS :

Commune de la Possession : Mme PERCRULE Solange – M. SAUTRON Wilfried

Commune du Port : M. DOREMIEUX Marc – Mme GRIMOIRE Rita – M. HARIBOU Zoubert – M. HOARAU Olivier – Mme PATEL Mémouna – Mme LE TOULLEC Sabine

Commune de Saint Paul : Mme ALIBHAYE ACOUJEE Sophia – Mme DUBOIS Rahiba – Mme GRAS Marie Rose – M. LAPIERRE Wilfrid – M. POMEZ Christophe – Mme STORCH Nicole Francine Louise – M. THOMAS Benjamin – M. VIRAMA COUTAYE Dominique Jean Luc – Mme COUSIN Mélissa

ETAIENT REPRESENTES :

Commune de la Possession : M. LAURIOL Patrice (procuration à M. LEBON Cyrille) – M. THOMAS Luc (procuration à Mme RIVIERE Sylviane)

Commune de Saint Paul : Mme BELLO Huguette (procuration à Mme NEMAZINE Pascaline) – Mme BIMA Andrée Josiane (procuration à Mme BASQUAISE Gislaine) – Mme BOUCHER Suzelle (procuration à M. ADAMA MALATCHIMY Jean Robert) – M. FELICITE Christian (procuration à M. PAYET Arthur) – M. GAMARUS Jean Marc (procuration à Mme MARCEAU Marie Claire) – Mme HOARAU Lynda Marie Lourdes (procuration à M. SERAPHIN William) – M. MELIN Jean Claude (procuration à M. CRESCENCE Jean Guito)

Commune de Saint Leu : Mme HAMILCARO Marie Annick (procuration à M. LUCAS Philippe) – M. HIBON Jean (procuration à Mme VENAÏSSIN Maryse) – Mme MAILLOT Georgette (procuration à Mme LALLEMAND Annie Claude) – M. MOUSSADJEE Khaled (procuration à Mme PHILIPPE Marie Claudia) – M. ROBERT Thierry (procuration à M. BEGUE Jean Luc)

Commune de Trois Bassins : Mme FLORESTAN Maryse (procuration à M. BOURGOGNE Pierre) – Mme MORVILLE Vanessa (procuration à Mme THENOR Carole)

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MARS 2012

**AFFAIRE N° 2012-017/C1-017 : ÉVALUATION ET RÉVISION DU PLAN DE
DÉPLACEMENTS URBAINS DU TCO**

Le Président expose :

Les objectifs de l'évaluation du PDU

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (2000) impose qu'une évaluation du PDU soit effectuée 5 ans après son approbation pour le cas échéant le réviser. L'intérêt d'une évaluation est multiple :

- Constaté les évolutions en termes de déplacements sur le territoire afin de poursuivre, compléter ou amender les actions entreprises
- Vérifier comment les orientations qui ont guidé l'élaboration du PDU sont satisfaites et suivies d'effets
- Mieux connaître les mécanismes qui existent entre offre en déplacements et comportements de mobilité pour l'élaboration des actions futures.

Les objectifs de la révision du PDU

Compte-tenu du contexte en termes de déplacements (abandon du tram train, labellisation Eco-Cité, etc.) et en matière de planification territoriale (SAR, SCOT, SRIT), il est fort probable que l'évaluation sera immédiatement suivie d'une révision du PDU, afin de disposer d'un document de planification en cohérence avec les documents existants.

Le PDU devra en effet prendre en compte une nouvelle donne :

- **Les évolutions législatives** : la loi dite « Grenelle II », adoptée le 12 juillet 2010, donne au PDU une nouvelle dimension qui dépasse les préoccupations classiques de gestion des infrastructures de transport pour inscrire la mobilité au cœur des politiques d'aménagement au sens large. La nouvelle génération de PDU doit faire l'objet de réflexions encore plus transversales que par le passé entre les politiques d'urbanisme, d'habitat, d'environnement et de transport.
- **Les documents de planification locaux** : Le PDU en tant que document de planification des déplacements est régi par un principe de compatibilité avec les documents de planification territoriale :
 - Le Schéma d'Aménagement Régional a été approuvé par le Conseil d'Etat le 22 novembre 2011
 - Le Schéma de Cohérence Territoriale du TCO a été adopté en décembre 2011 et devrait être approuvé courant 2012.
 - Le Schéma Régional des Infrastructures de Transport (volet Déplacements du SAR) qui devrait être adopté courant 2012
 - Le Schéma Régional Climat Air Energie de La Région Réunion qui devrait être

adopté courant 2012.

- **Les évolutions locales :**

- L'abandon du projet Tram Train. Le PDU de 2007 était articulé autour du projet Tram Train. L'ensemble des modélisations, enquête de fréquentation étaient basés sur l'existence du tram train. Le projet tram train ayant été abandonné en mai 2010 par la Région, il convient de prendre en compte cette modification dans le futur PDU.
- La labellisation Eco-Cité. Le Cœur d'Agglomération du TCO fait l'objet depuis novembre 2009 d'une démarche labellisée Eco-Cité. Cette labellisation impose de nouvelles formes de mobilité et de déplacements, plus durables, notamment avec une présence limitée de l'automobile.

Le déroulement de la démarche

Le prochain Plan de Déplacements Urbains fera l'objet d'une large concertation entre les différents acteurs des déplacements et de l'aménagement :

- Les personnes publiques associées concernées par ces problématiques seront les Communes membres du TCO, les services de l'Etat, la Région Réunion, le Département de la Réunion, l'ADEME.
- Seront par ailleurs consultés les représentants des professions et des usagers des transports, le délégataire d'exploitation du réseau de transport urbain, les Associations représentant des personnes handicapées ou à mobilité réduite, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion, les Associations agréées de Protection de l'Environnement, ...

Pour accompagner le TCO dans cette démarche, un bureau d'études spécialisé sera missionné.

Le calendrier de la mission

- Mars 2012 : Délibération du Conseil Communautaire pour lancer l'évaluation du PDU
- Avril 2012 : Lancement de la consultation
- Mai 2012 : Notification et démarrage de la mission
- Octobre 2012 : Approbation de l'évaluation du PDU
- Décembre 2012 : Choix d'un scénario
- Décembre 2012 à Mai 2013 : Rédaction du projet de PDU
- Février à Mai 2013 : Evaluation environnementale
- **Juin 2013 : Arrêt du projet de PDU en Conseil Communautaire**
- Juillet à Octobre 2013 : Avis des Personnes Publiques Associés et enquête publique
- Décembre 2013 : Approbation définitive du PDU

Calendrier :

La Commission Transport réunie le 31 janvier 2012 et la CCP réunie le 16 février 2012 ont émis un avis favorable concernant le lancement de l'évaluation réglementaire du PDU.

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé du Président,

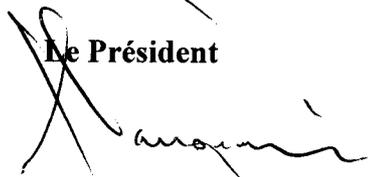
APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

- **VALIDE** le lancement de l'évaluation réglementaire du Plan de Déplacements Urbains du TCO.
- **AUTORISE** le Président du TCO ou son représentant à signer l'ensemble des documents utiles à cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération le TCO.

Fait au Port, le 19 MARS 2012

Le Président



Jean-Yves Langenier



DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL

LE PORT – LA POSSESSION

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 9 mai 2016

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : **37**
Nombre de représentés : **7**
Nombre d'absents : **20**

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE NEUF MAI à 17 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle du Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul, après convocation légale, sous la présidence de **Mr Joseph SINIMALE, Président.**

Secrétaire de séance : Mr Gilles HUBERT

OBJET

AFFAIRE N° 2016_026_CC_3
Arrêté communautaire du projet de PDU

Nombre de votants : 44

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
26 avril 2016

- le compte rendu du conseil communautaire sera affiché au plus tard le : 17 mai 2016

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mr Jean-Marc AURE - Mme Gislaine BASQUAISE - Mme Kelly BIMA - Mme Josie BOURBON - Mme Sylvie COMORASSAMY - Mme Mélissa COUSIN - Mme Jocelyne DALELE - Mme Yveline FAIN - Mr Erick FONTAINE - Mme Audrey FONTAINE - Mme Magalie GADO - Mr Jean-Marc GAMARUS - Mr Erick GANGAMA - Mme Anaïs HERON - Mr Henry HIPPOLYTE - Mme Lynda HOARAU - Mme Patricia HOARAU - Mme Michèle HOARAU - Mr Gilles HUBERT - Mme Karine INFANTE - Mme Paulette LACPATIA - Mme Isabelle LATCHIMY - Mme Eve LECHAT - Mme Patricia LOCAME-MACHADO - Mr Philippe LUCAS - Mme Françoise LAMBERT - Mr Jean-Claude MAILLOT - Mme Sabrina MARAPA - Mr Fabrice MAROUVIN-VIRAMALE - Mr Cyrille MELCHIOR - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mr Khaled MOUSSADJEE - Mr Claude MOUTOUALLAGUIN-ALLAGAPACHETTY - Mr Thierry ROBERT - Mr Guy SAINT-ALME - Mme Nadine SEVETIAN - Mr Joseph SINIMALE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mr Benoit ALCINOUS - Mr Harry AUBER - Mme Jasmine BETON - Mr Laurent BRENNUS - Mr Jocelyn DE LAVERGNE - Mr Patrick FLORES - Mr Yves Franco FUTOL - Mme Firose GADOR - Mr Marc-André HOARAU - Mme Magalie LAHISAFY - Mr Jean-Marie LASSON - Mr Thierry MARTINEAU - Mr Armand MOUNIATA - Mr Emile PAJANIAYE - Mme Armande PERMALNAICK - Mr Olivier SAUNIER - Mr Emmanuel SERAPHIN - Mme Geneviève SEVAGAMY - Mme Sandra SINIMALE - Mr Yoland VELLEZEN

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mr Fayzal AHMED-VALI procuration à Mr Jean-Claude MAILLOT - Mme Sonia BAPTISTE procuration à Mme Nadine SEVETIAN - Mme Catherine GOSSARD procuration à Mme Karine INFANTE - Mr Olivier HOARAU procuration à Mr Gilles HUBERT - Mme Laurence LOUGNON procuration à Mme Lynda HOARAU - Mme Dalila MAHE procuration à Mme Paulette LACPATIA - Mr Daniel PAUSE procuration à Mme Yveline FAIN

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 MAI 2016

AFFAIRE N° 2016 026 CC 3 : ARRÊTÉ COMMUNAUTAIRE DU PROJET DE PDU

Le Président de séance expose :

Le Président expose :

La présente note de lecture est accompagnée de plusieurs pièces jointes :

Le rapport « projet de PDU », document principal lui-même accompagné de son « Évaluation environnementale ». L'évaluation du PDU de 2007, le diagnostic, les scénarios, le Schéma Directeur Intercommunal Vélo mis à jour et le Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée. Ces documents sont remis à titre informatif, seul le document principal et son évaluation environnementale étant soumis à l'avis formel du Conseil communautaire. Les documents sont consultables en séance.

En forte augmentation, la mobilité est devenue l'une des clés du développement de la société et une question cruciale pour l'avenir de notre territoire. C'est la mobilité qui permet aux usagers d'accéder aux équipements, à l'emploi et à l'ensemble des aménités urbaines. C'est pourquoi les pouvoirs publics doivent offrir les meilleures conditions de mobilité pour tous, tout en maîtrisant les nuisances causées par la croissance rapide de la demande en déplacements.

L'enjeu n'est plus seulement d'optimiser l'offre de transport collectif existante (Nouveau Kar'Ouest), mais de mieux anticiper les besoins futurs et la demande de déplacements en lien direct avec le projet de territoire (armature urbaine du SCoT, Ecocité,...).

Pour répondre à ces objectifs, le nouveau PDU comprend 34 actions réparties dans 7 thématiques. Le plan d'action représente un investissement de 172 M€ sur 10 ans, toutes maîtrises d'ouvrage confondues.

Historique de la démarche PDU

Février 2014 : Lancement de la démarche

Septembre 2014 : Validation du diagnostic et des objectifs en COPIL et en commission Services Publics ;

Septembre 2015 : Choix du scénario en commission Services Publics sur la base du retour des partenaires ;

Mars 2016 : Validation du projet de PDU en COPIL.

L'ambition du projet de PDU

Le PDU repose sur les objectifs fixés par la loi : diminuer le trafic automobile, développer les transports publics, l'usage du vélo et de la marche à pied, faciliter l'accessibilité, ...

Le scénario retenu en septembre 2015 est pragmatique, accordant une grande place aux transports publics et à l'aménagement urbain en lien direct avec le SCoT.

7 thèmes pour 34 actions

Le PDU est organisé autour de 7 thèmes :

- Articuler transports et aménagement urbain
- Accompagner le développement des transports collectifs

- Créer un réseau cyclable
- Maîtriser la circulation automobile en optimisant l'accessibilité
- Mettre en cohérence la politique de stationnement
- Adapter le transport de marchandises à la ville
- Accompagner le développement des pratiques éco-mobiles

De manière à territorialiser et rendre le PDU plus opérationnel, 34 fiches actions ont été déclinées en précisant la nature des projets, le coût, le phasage dans le temps les possibilités de cofinancement et la répartition des maîtrises d'ouvrage.

Les principales actions du PDU

Le socle du PDU repose sur les actions-phares suivantes :

- La mise en place des Zones d'Aménagements et de Transition vers les Transports

Véritable outil commun au PDU, au SCoT et aux PLU, la ZATT est un espace de référence organisé autour d'un pôle d'échanges important. Dans ce cercle de 500 m de rayon, le TCO et ses partenaires s'engagent à concentrer les moyens et les projets pour faire ville autour de trois thématiques : la mobilité, la densité d'habitat et la dynamique économique et servicielle.

- La restructuration du réseau Kar'Ouest.

A la faveur du nouveau contrat de Délégation de Service Public, le TCO met en place le Nouveau Kar'Ouest (NKO). Plus de fréquences, plus de voyageurs, de nouvelles lignes, une nouvelle organisation pour attirer une plus large clientèle dans le transport collectif.

- La création d'Itinéraires Privilégiés (IP) représente la plus grande part du budget PDU,

Véritable armature du transport collectif dans l'ouest, ce projet de création de couloir bus vient en appui de la restructuration du réseau pour permettre aux bus de s'affranchir de la congestion et de garantir les temps de parcours.

- La constitution d'un véritable réseau cyclable.

Le développement de la pratique du vélo passe par le déploiement d'infrastructures dédiées et sécurisées. En complément, le TCO prévoit la mise en place des services complémentaires (stationnement, bi modalité bus-vélos, jalonnement, événements, carte des itinéraires,...).

Évaluation du projet de PDU

Évaluation financière

Globalement, le projet de PDU est chiffré à 172 M€.

Cette estimation s'entend toutes maîtrises d'ouvrage et cofinancements confondus.

Les participations qui figurent dans le projet seront à discuter avec les partenaires lors de la mise en œuvre.

Évaluation environnementale

Le PDU a fait l'objet d'une évaluation de ses impacts sur l'environnement tout au long de son élaboration.

Au-delà de l'obligation réglementaire, cette démarche a permis d'enrichir le contenu des actions visant à limiter les nuisances des transports sur l'environnement.

Évaluation en termes de trafics

Le PDU mène à des reports modaux intéressants par rapport au scénario fil de l'eau :

A l'horizon 2027, en parts modales mécanisées :

- pour l'automobile : 70% (dont 5% de covoiturage) avec le PDU contre 85% au fil de l'eau ;
- pour les transports collectifs : 10% avec le PDU contre 5% actuellement et 4% au fil de l'eau.

Bilan et suites à donner

L'ensemble des partenaires ayant pris part à l'élaboration du nouveau PDU adhèrent au projet et il est à noter que le projet constitué est très consensuel et en parfaite adéquation avec les documents d'orientations de la Région d'une part (Schéma d'Aménagement Régional, Schéma Régional des Infrastructures) et les documents réglementaires du TCO d'autre part (élaboration conjointe du PDU, du Plan Climat Energie Territorial, et du SCoT).

Avant son approbation, le PDU sera soumis au circuit suivant :

- Validation du projet de PDU en Commission Service Public du 1er avril ;
- Validation du projet de PDU en CCP du 21 avril 2016 ;

- Arrêt du projet de PDU en Conseil Communautaire du 09 mai 2016 ;
- Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) du 16 mai au 16 août 2016 (3 mois) ;
- Enquête publique de mi-septembre à mi-octobre 2016 ;
- Débats en commission services publics et en CCP courant novembre 2016 ;
- Approbation du PDU en conseil communautaire (dernier conseil 2016 ou 1er conseil 2017).

A reçu un avis favorable en Commission de coordination et de propositions du 21/04/2016.

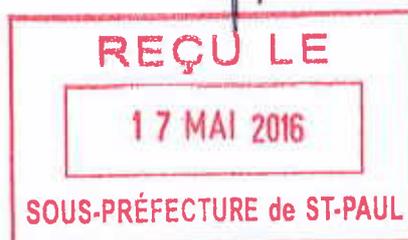
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **ARRÊTER** le projet de Plan de Déplacements Urbains 2017 – 2027 ;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces dispositions.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le **13 MAI 2016**
Le Président de séance
Joseph SINIMALE
Président



La Possession, le 20 MAI 2016

Direction des Transports,
des Déplacements et de la Voirie
Contact : Matthias LE PESQ
Chef de projets
Tél. : 02.62.32.12.12
Nos réf. : *1600343 A*

Madame Chantal AMBROISE
Sous-Préfète de Saint-Paul
SOUS-PREFECTURE DE SAINT-PAUL
5, rue Evariste de Parry
CS 71 044
97864 SAINT-PAUL CEDEX

Objet : Avis sur le projet de Plan de Déplacements Urbains du TCO

Madame la Sous-Préfète,

Conformément à la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI), le Territoire de la Côte Ouest (TCO) a évalué son Plan de Déplacements Urbains (PDU) de 2007 et défini un projet de PDU pour la période 2017-2027.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, un comité technique et un comité de pilotage, composés notamment de l'Etat, de la Région, du Département et des cinq Communes membres du TCO, ont accompagné notre collectivité dans l'élaboration de ce plan.

Durant un peu plus de deux ans, le TCO et ses partenaires ont ainsi réalisé l'évaluation du PDU précédent, partagé le diagnostic, élaboré des scénarios et contribué à l'écriture du projet qui vous est soumis pour avis ce jour.

De ces échanges découle le nouveau PDU composé de 7 volumes :

- L'évaluation quinquennale du PDU de 2007 ;
- Le diagnostic ;
- Les scénarios ;
- Le programme d'actions ;
- L'évaluation environnementale ;
- Le Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée (SDAP annexé au PDU) ;
- Le Schéma Directeur Intercommunal Vélo mis à jour (SDIV annexé au PDU).

Ces documents sont disponibles en téléchargement sur le site internet du TCO.

Conformément à l'article 28-2 alinéa 2 de la LOTI, nous vous prions de bien vouloir émettre un avis officiel sur le projet de PDU arrêté en Conseil Communautaire du 09 mai 2016 et ceci **au plus tard avant le 18 août 2016.**

Nos services sont à votre entière disposition pour de plus amples renseignements concernant ce dossier.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Sous-Préfète, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président



[Signature]
Joseph SINIMALE

Ampliation :

- Préfecture ;
- Sous-Préfecture de Saint-Paul ;
- Région ;
- Département ;
- Commune de La Possession ;
- Commune de Le Port ;
- Commune de Saint-Paul ;
- Commune de Trois-Bassins ;
- Commune de Saint-Leu.

Annexes au courrier :

- Synthèse du PDU ;
- CDRom



B.P. 49 - 97822 LE PORT CEDEX

TÉL. : 02 62 32 12 12 - FAX : 02 62 32 22 22 - COURRIER@TCO.RE - WWW.TCO.RE

HORAIRE D'OUVERTURE : DU LUNDI AU JEUDI DE 8H À 16H - LE VENDREDI DE 8H À 15H

La Possession, le 20 MAI 2016

Direction des Transports,
des Déplacements et de la Voirie
Contact : Matthias LE PESQ
Chef de projets
Tél. : 02.62.32.12.12
Nos réf. : *A 100 343 1*

Monsieur Dominique SORAIN
Préfet de la Région Réunion
PREFECTURE
4, avenue de la Victoire
97400 SAINT-DENIS

Objet : Avis sur le projet de Plan de Déplacements Urbains du TCO

Monsieur le Préfet,

Conformément à la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI), le Territoire de la Côte Ouest (TCO) a évalué son Plan de Déplacements Urbains (PDU) de 2007 et défini un projet de PDU pour la période 2017-2027.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, un comité technique et un comité de pilotage, composés notamment de l'Etat, de la Région, du Département et des cinq Communes membres du TCO, ont accompagné notre collectivité dans l'élaboration de ce plan.

Durant un peu plus de deux ans, le TCO et ses partenaires ont ainsi réalisé l'évaluation du PDU précédent, partagé le diagnostic, élaboré des scénarios et contribué à l'écriture du projet qui vous est soumis pour avis ce jour.

De ces échanges découle le nouveau PDU composé de 7 volumes :

- L'évaluation quinquennale du PDU de 2007 ;
- Le diagnostic ;
- Les scénarios ;
- Le programme d'actions ;
- L'évaluation environnementale ;
- Le Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée (SDAP annexé au PDU) ;
- Le Schéma Directeur Intercommunal Vélo mis à jour (SDIV annexé au PDU).

Ces documents sont disponibles en téléchargement sur le site internet du TCO.

Conformément à l'article 28-2 alinéa 2 de la LOTI, nous vous prions de bien vouloir émettre un avis officiel sur le projet de PDU arrêté en Conseil Communautaire du 09 mai 2016 et ceci **au plus tard avant le 18 août 2016.**

Nos services sont à votre entière disposition pour de plus amples renseignements concernant ce dossier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.



Le Président

Joseph SINIMALE

Ampliation :

- Préfecture ;
- Sous-Préfecture de Saint-Paul ;
- Région ;
- Département ;
- Commune de La Possession ;
- Commune de Le Port ;
- Commune de Saint-Paul ;
- Commune de Trois-Bassins ;
- Commune de Saint-Leu.

Annexes au courrier :

- Synthèse du PDU ;
- CDRom



B.P. 49 - 97822 LE PORT CEDEX

TÉL. : 02 62 32 12 12 - FAX : 02 62 32 22 22 - COURRIER@TCO.RE - WWW.TCO.RE

HORAIRES D'OUVERTURE : DU LUNDI AU JEUDI DE 8H À 16H - LE VENDREDI DE 8H À 15H

La Possession, le 20 MAI 2016

Direction des Transports,
des Déplacements et de la Voirie
Contact : Matthias LE PESQ
Chef de projets
Tél. : 02.62.32.12.12
Nos réf. : *1600343A*

Madame Nassimah DINDAR
Présidente du Conseil Départemental
Palais de la Source
2 Rue de la Source
97488 Saint-Denis Cedex

Objet : Avis sur le projet de Plan de Déplacements Urbains du TCO

Madame la Présidente,

Conformément à la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI), le Territoire de la Côte Ouest (TCO) a évalué son Plan de Déplacements Urbains (PDU) de 2007 et défini un projet de PDU pour la période 2017-2027.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, un comité technique et un comité de pilotage, composés notamment de l'Etat, de la Région, du Département et des cinq Communes membres du TCO, ont accompagné notre collectivité dans l'élaboration de ce plan.

Durant un peu plus de deux ans, le TCO et ses partenaires ont ainsi réalisé l'évaluation du PDU précédent, partagé le diagnostic, élaboré des scénarios et contribué à l'écriture du projet qui vous est soumis pour avis ce jour.

De ces échanges découle le nouveau PDU composé de 7 volumes :

- L'évaluation quinquennale du PDU de 2007 ;
- Le diagnostic ;
- Les scénarios ;
- Le programme d'actions ;
- L'évaluation environnementale ;
- Le Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée (SDAP annexé au PDU) ;
- Le Schéma Directeur Intercommunal Vélo mis à jour (SDIV annexé au PDU).

Ces documents sont disponibles en téléchargement sur le site internet du TCO.

Conformément à l'article 28-2 alinéa 2 de la LOTI, nous vous prions de bien vouloir émettre un avis officiel sur le projet de PDU arrêté en Conseil Communautaire du 09 mai 2016 et ceci **au plus tard avant le 18 août 2016.**

Nos services sont à votre entière disposition pour de plus amples renseignements concernant ce dossier.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre considération distinguée.



Le Président

Joseph SINIMALE

Ampliation :

- Préfecture ;
- Sous-Préfecture de Saint-Paul ;
- Région ;
- Département ;
- Commune de La Possession ;
- Commune de Le Port ;
- Commune de Saint-Paul ;
- Commune de Trois-Bassins ;
- Commune de Saint-Leu.

Annexes au courrier :

- Synthèse du PDU ;
- CDRom



B.P. 49 - 97822 LE PORT CEDEX

TÉL. : 02 62 32 12 12 - FAX : 02 62 32 22 22 - COURRIER@TCO.RE - WWW.TCO.RE

HORAIRE D'OUVERTURE : DU LUNDI AU JEUDI DE 8H À 16H - LE VENDREDI DE 8H À 15H

La Possession, le 20 MAI 2016

Direction des Transports,
des Déplacements et de la Voirie
Contact : Matthias LE PESQ
Chef de projets
Tél. : 02.62.32.12.12
Nos réf. : 1600343.1

Monsieur Didier ROBERT
Président du Conseil Régional
HÔTEL DE REGION
Avenue René Cassin
Moufia B.P 7190
97719 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX

Objet : Avis sur le projet de Plan de Déplacements Urbains du TCO

Monsieur le Président,

Conformément à la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI), le Territoire de la Côte Ouest (TCO) a évalué son Plan de Déplacements Urbains (PDU) de 2007 et défini un projet de PDU pour la période 2017-2027.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, un comité technique et un comité de pilotage, composés notamment de l'Etat, de la Région, du Département et des cinq Communes membres du TCO, ont accompagné notre collectivité dans l'élaboration de ce plan.

Durant un peu plus de deux ans, le TCO et ses partenaires ont ainsi réalisé l'évaluation du PDU précédent, partagé le diagnostic, élaboré des scénarios et contribué à l'écriture du projet qui vous est soumis pour avis ce jour.

De ces échanges découle le nouveau PDU composé de 7 volumes :

- L'évaluation quinquennale du PDU de 2007 ;
- Le diagnostic ;
- Les scénarios ;
- Le programme d'actions ;
- L'évaluation environnementale ;
- Le Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée (SDAP annexé au PDU) ;
- Le Schéma Directeur Intercommunal Vélo mis à jour (SDIV annexé au PDU).

Ces documents sont disponibles en téléchargement sur le site internet du TCO.

Conformément à l'article 28-2 alinéa 2 de la LOTI, nous vous prions de bien vouloir émettre un avis officiel sur le projet de PDU arrêté en Conseil Communautaire du 09 mai 2016 et ceci **au plus tard avant le 18 août 2016**.

Nos services sont à votre entière disposition pour de plus amples renseignements concernant ce dossier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.



Le Président

Joseph SINIMALE

Ampliation :

- Préfecture ;
- Sous-Préfecture de Saint-Paul ;
- Région ;
- Département ;
- Commune de La Possession ;
- Commune de Le Port ;
- Commune de Saint-Paul ;
- Commune de Trois-Bassins ;
- Commune de Saint-Leu.

Annexes au courrier :

- Synthèse du PDU ;
- CDRom



B.P. 49 - 97822 LE PORT CEDEX

TÉL. : 02 62 32 12 12 - FAX : 02 62 32 22 22 - COURRIER@TCO.RE - WWW.TCO.RE

HORAIRES D'OUVERTURE : DU LUNDI AU JEUDI DE 8H À 16H - LE VENDREDI DE 8H À 15H



TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST

La Possession, le 20 MAI 2016

Direction des Transports,
des Déplacements et de la Voirie
Contact : Matthias LE PESQ
Chef de projets
Tél. : 02.62.32.12.12
Nos réf. : *16003431*

Monsieur Daniel PAUSE
Maire de Trois-Bassins
MAIRIE DE TROIS BASSINS
Rue du Général de Gaulle
97426 TROIS-BASSINS

Objet : Avis sur le projet de Plan de Déplacements Urbains du TCO

Monsieur le Maire,

Conformément à la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI), le Territoire de la Côte Ouest (TCO) a évalué son Plan de Déplacements Urbains (PDU) de 2007 et défini un projet de PDU pour la période 2017-2027.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, un comité technique et un comité de pilotage, composés notamment de l'Etat, de la Région, du Département et des cinq Communes membres du TCO, ont accompagné notre collectivité dans l'élaboration de ce plan.

Durant un peu plus de deux ans, le TCO et ses partenaires ont ainsi réalisé l'évaluation du PDU précédent, partagé le diagnostic, élaboré des scénarios et contribué à l'écriture du projet qui vous est soumis pour avis ce jour.

De ces échanges découle le nouveau PDU composé de 7 volumes :

- L'évaluation quinquennale du PDU de 2007 ;
- Le diagnostic ;
- Les scénarios ;
- Le programme d'actions ;
- L'évaluation environnementale ;
- Le Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée (SDAP annexé au PDU) ;
- Le Schéma Directeur Intercommunal Vélo mis à jour (SDIV annexé au PDU).

Ces documents sont disponibles en téléchargement sur le site internet du TCO.

Conformément à l'article 28-2 alinéa 2 de la LOTI, nous vous prions de bien vouloir émettre un avis officiel sur le projet de PDU arrêté en Conseil Communautaire du 09 mai 2016 et ceci **au plus tard avant le 18 août 2016.**

Nos services sont à votre entière disposition pour de plus amples renseignements concernant ce dossier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.



Le Président

Joseph SINIMALE

Ampliation :

- Préfecture ;
- Sous-Préfecture de Saint-Paul ;
- Région ;
- Département ;
- Commune de La Possession ;
- Commune de Le Port ;
- Commune de Saint-Paul ;
- Commune de Trois-Bassins ;
- Commune de Saint-Leu.

Annexes au courrier :

- Synthèse du PDU ;
- CDRom



B.P. 49 - 97822 LE PORT CEDEX

TÉL. : 02 62 32 12 12 - FAX : 02 62 32 22 22 - COURRIER@TCO.RE - WWW.TCO.RE

HORAIRE D'OUVERTURE : DU LUNDI AU JEUDI DE 8H À 16H - LE VENDREDI DE 8H À 15H

La Possession, le 20 MAI 2016

Direction des Transports,
des Déplacements et de la Voirie
Contact : Matthias LE PESQ
Chef de projets
Tél. : 02.62.32.12.12
Nos réf. : 1600343 A

Madame Vanessa MIRANVILLE
Maire de La Possession
MAIRIE DE LA POSSESSION
Rue Waldeck Rochet
B.P. 92
97419 LA POSSESSION

Objet : Avis sur le projet de Plan de Déplacements Urbains du TCO

Madame la Maire,

Conformément à la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI), le Territoire de la Côte Ouest (TCO) a évalué son Plan de Déplacements Urbains (PDU) de 2007 et défini un projet de PDU pour la période 2017-2027.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, un comité technique et un comité de pilotage, composés notamment de l'Etat, de la Région, du Département et des cinq Communes membres du TCO, ont accompagné notre collectivité dans l'élaboration de ce plan.

Durant un peu plus de deux ans, le TCO et ses partenaires ont ainsi réalisé l'évaluation du PDU précédent, partagé le diagnostic, élaboré des scénarios et contribué à l'écriture du projet qui vous est soumis pour avis ce jour.

De ces échanges découle le nouveau PDU composé de 7 volumes :

- L'évaluation quinquennale du PDU de 2007 ;
- Le diagnostic ;
- Les scénarios ;
- Le programme d'actions ;
- L'évaluation environnementale ;
- Le Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée (SDAP annexé au PDU) ;
- Le Schéma Directeur Intercommunal Vélo mis à jour (SDIV annexé au PDU).

Ces documents sont disponibles en téléchargement sur le site internet du TCO.

Conformément à l'article 28-2 alinéa 2 de la LOTI, nous vous prions de bien vouloir émettre un avis officiel sur le projet de PDU arrêté en Conseil Communautaire du 09 mai 2016 et ceci **au plus tard avant le 18 août 2016.**

Nos services sont à votre entière disposition pour de plus amples renseignements concernant ce dossier.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Maire, l'expression de notre considération distinguée.



Le Président

Joseph SINIMALE

Ampliation :

- Préfecture ;
- Sous-Préfecture de Saint-Paul ;
- Région ;
- Département ;
- Commune de La Possession ;
- Commune de Le Port ;
- Commune de Saint-Paul ;
- Commune de Trois-Bassins ;
- Commune de Saint-Leu.

Annexes au courrier :

- Synthèse du PDU ;
- CDRom



B.P. 49 - 97822 LE PORT CEDEX

TÉL. : 02 62 32 12 12 - FAX : 02 62 32 22 22 - COURRIER@TCO.RE - WWW.TCO.RE

HORAIRE D'OUVERTURE : DU LUNDI AU JEUDI DE 8H À 16H - LE VENDREDI DE 8H À 15H

La Possession, le 20 MAI 2016

Direction des Transports,
des Déplacements et de la Voirie
Contact : Matthias LE PESQ
Chef de projets
Tél. : 02.62.32.12.12
Nos réf. : *A600343A*

Monsieur Thierry ROBERT
Député-Maire de Saint-Leu
MAIRIE DE SAINT-LEU
Rue du Général Lambert
B.P.1004
97898 SAINT-LEU CEDEX

Objet : Avis sur le projet de Plan de Déplacements Urbains du TCO

Monsieur le Député-Maire,

Conformément à la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI), le Territoire de la Côte Ouest (TCO) a évalué son Plan de Déplacements Urbains (PDU) de 2007 et défini un projet de PDU pour la période 2017-2027.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, un comité technique et un comité de pilotage, composés notamment de l'Etat, de la Région, du Département et des cinq Communes membres du TCO, ont accompagné notre collectivité dans l'élaboration de ce plan.

Durant un peu plus de deux ans, le TCO et ses partenaires ont ainsi réalisé l'évaluation du PDU précédent, partagé le diagnostic, élaboré des scénarios et contribué à l'écriture du projet qui vous est soumis pour avis ce jour.

De ces échanges découle le nouveau PDU composé de 7 volumes :

- L'évaluation quinquennale du PDU de 2007 ;
- Le diagnostic ;
- Les scénarios ;
- Le programme d'actions ;
- L'évaluation environnementale ;
- Le Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée (SDAP annexé au PDU) ;
- Le Schéma Directeur Intercommunal Vélo mis à jour (SDIV annexé au PDU).

Ces documents sont disponibles en téléchargement sur le site internet du TCO.

Conformément à l'article 28-2 alinéa 2 de la LOTI, nous vous prions de bien vouloir émettre un avis officiel sur le projet de PDU arrêté en Conseil Communautaire du 09 mai 2016 et ceci **au plus tard avant le 18 août 2016.**

Nos services sont à votre entière disposition pour de plus amples renseignements concernant ce dossier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Député-Maire, l'expression de notre considération distinguée.



Le Président

Joseph SINIMALE

Ampliation :

- Préfecture ;
- Sous-Préfecture de Saint-Paul ;
- Région ;
- Département ;
- Commune de La Possession ;
- Commune de Le Port ;
- Commune de Saint-Paul ;
- Commune de Trois-Bassins ;
- Commune de Saint-Leu.

Annexes au courrier :

- Synthèse du PDU ;
- CDRom



B.P. 49 - 97822 LE PORT CEDEX

TÉL. : 02 62 32 12 12 - FAX : 02 62 32 22 22 - COURRIER@TCO.RE - WWW.TCO.RE

HORAIRES D'OUVERTURE : DU LUNDI AU JEUDI DE 8H À 16H - LE VENDREDI DE 8H À 15H

La Possession, le 20 MAI 2016

Direction des Transports,
des Déplacements et de la Voirie
Contact : Matthias LE PESQ
Chef de projets
Tél. : 02.62.32.12.12
Nos réf. : 16003431

Monsieur Olivier HOARAU
Maire de Le Port
MAIRIE DE LE PORT
9 rue Renaudière de Vaux
B.P.62004
97821 LE PORT CEDEX

Objet : Avis sur le projet de Plan de Déplacements Urbains du TCO

Monsieur le Maire,

Conformément à la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI), le Territoire de la Côte Ouest (TCO) a évalué son Plan de Déplacements Urbains (PDU) de 2007 et défini un projet de PDU pour la période 2017-2027.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, un comité technique et un comité de pilotage, composés notamment de l'Etat, de la Région, du Département et des cinq Communes membres du TCO, ont accompagné notre collectivité dans l'élaboration de ce plan.

Durant un peu plus de deux ans, le TCO et ses partenaires ont ainsi réalisé l'évaluation du PDU précédent, partagé le diagnostic, élaboré des scénarios et contribué à l'écriture du projet qui vous est soumis pour avis ce jour.

De ces échanges découle le nouveau PDU composé de 7 volumes :

- L'évaluation quinquennale du PDU de 2007 ;
- Le diagnostic ;
- Les scénarios ;
- Le programme d'actions ;
- L'évaluation environnementale ;
- Le Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée (SDAP annexé au PDU) ;
- Le Schéma Directeur Intercommunal Vélo mis à jour (SDIV annexé au PDU).

Ces documents sont disponibles en téléchargement sur le site internet du TCO.

Conformément à l'article 28-2 alinéa 2 de la LOTI, nous vous prions de bien vouloir émettre un avis officiel sur le projet de PDU arrêté en Conseil Communautaire du 09 mai 2016 et ceci **au plus tard avant le 18 août 2016.**

Nos services sont à votre entière disposition pour de plus amples renseignements concernant ce dossier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.



Le Président

Joseph SINIMALE

Ampliation :

- Préfecture ;
- Sous-Préfecture de Saint-Paul ;
- Région ;
- Département ;
- Commune de La Possession ;
- Commune de Le Port ;
- Commune de Saint-Paul ;
- Commune de Trois-Bassins ;
- Commune de Saint-Leu.

Annexes au courrier :

- Synthèse du PDU ;
- CDRom



B.P. 49 - 97822 LE PORT CEDEX

TÉL. : 02 62 32 12 12 - FAX : 02 62 32 22 22 - COURRIER@TCO.RE - WWW.TCO.RE

HORAIRES D'OUVERTURE : DU LUNDI AU JEUDI DE 8H À 16H - LE VENDREDI DE 8H À 15H

La Possession, le 20 MAI 2016

Direction des Transports,
des Déplacements et de la Voirie
Contact : Matthias LE PESQ
Chef de projets
Tél. : 02.62.32.12.12
Nos réf. : 16003431

Monsieur Joseph SINIMALE
Maire de Saint-Paul
MAIRIE DE SAINT-PAUL
Place du Générale de Gaulle
CS 51015
97864 SAINT-PAUL CEDEX

Objet : Avis sur le projet de Plan de Déplacements Urbains du TCO

Monsieur le Maire,

Conformément à la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI), le Territoire de la Côte Ouest (TCO) a évalué son Plan de Déplacements Urbains (PDU) de 2007 et défini un projet de PDU pour la période 2017-2027.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, un comité technique et un comité de pilotage, composés notamment de l'Etat, de la Région, du Département et des cinq Communes membres du TCO, ont accompagné notre collectivité dans l'élaboration de ce plan.

Durant un peu plus de deux ans, le TCO et ses partenaires ont ainsi réalisé l'évaluation du PDU précédent, partagé le diagnostic, élaboré des scénarios et contribué à l'écriture du projet qui vous est soumis pour avis ce jour.

De ces échanges découle le nouveau PDU composé de 7 volumes :

- L'évaluation quinquennale du PDU de 2007 ;
- Le diagnostic ;
- Les scénarios ;
- Le programme d'actions ;
- L'évaluation environnementale ;
- Le Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée (SDAP annexé au PDU) ;
- Le Schéma Directeur Intercommunal Vélo mis à jour (SDIV annexé au PDU).

Ces documents sont disponibles en téléchargement sur le site internet du TCO.

Conformément à l'article 28-2 alinéa 2 de la LOTI, nous vous prions de bien vouloir émettre un avis officiel sur le projet de PDU arrêté en Conseil Communautaire du 09 mai 2016 et ceci **au plus tard avant le 18 août 2016.**

Nos services sont à votre entière disposition pour de plus amples renseignements concernant ce dossier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.



Le Président

Joseph SINIMALE

Ampliation :

- Préfecture ;
- Sous-Préfecture de Saint-Paul ;
- Région ;
- Département ;
- Commune de La Possession ;
- Commune de Le Port ;
- Commune de Saint-Paul ;
- Commune de Trois-Bassins ;
- Commune de Saint-Leu.

Annexes au courrier :

- Synthèse du PDU ;
- CDRom



B.P. 49 - 97822 LE PORT CEDEX

TÉL. : 02 62 32 12 12 - FAX : 02 62 32 22 22 - COURRIER@TCO.RE - WWW.TCO.RE

HORAIRE D'OUVERTURE : DU LUNDI AU JEUDI DE 8H À 16H - LE VENDREDI DE 8H À 15H



TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST

La Possession, le 20 MAI 2016

Direction des Transports,
des Déplacements et de la Voirie
Contact : Matthias LE PESQ
Chef de projets
Tél. : 02.62.32.12.12
Nos réf. : 16003446

Monsieur GONTHIER Jean-Bernard
Président de la Chambre d'Agriculture
Chambre d'Agriculture de La Réunion
24 rue Source

97400 SAINT-DENIS CEDEX

Objet : Avis sur le projet de Plan de Déplacements Urbains du TCO

Monsieur le Président,

Conformément à la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI), le Territoire de la Côte Ouest (TCO) a évalué son Plan de Déplacements Urbains (PDU) de 2007 et défini un projet de PDU pour la période 2017 - 2027.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, un comité technique et un comité de pilotage, composés notamment de l'Etat, de la Région, du Département et des cinq Communes membres du TCO, ont accompagné notre collectivité dans l'élaboration de ce plan.

Durant un peu plus de deux ans, le TCO et ses partenaires ont ainsi réalisé l'évaluation du PDU précédent, partagé le diagnostic, élaboré des scénarios et contribué à l'écriture du projet qui vous est soumis pour avis ce jour.

De ces échanges découle le nouveau PDU composé de 7 volumes :

- L'évaluation quinquennale du PDU de 2007 ;
- Le diagnostic ;
- Les scénarios ;
- Le programme d'actions ;
- L'évaluation environnementale ;
- Le Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée (SDAP annexé au PDU) ;
- Le Schéma Directeur Intercommunal Vélo mis à jour (SDIV annexé au PDU).

Ces documents sont disponibles en téléchargement sur le site internet du TCO.

Nous vous serions reconnaissant de bien vouloir émettre un avis officiel sur le projet de PDU arrêté en Conseil Communautaire du 09 mai 2016 et ceci **au plus tard avant le 18 août 2016.**

Nos services sont à votre entière disposition pour de plus amples renseignements concernant ce dossier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.



Le Directeur Général Adjoint des Services,


François HAZARD



TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST

La Possession, le 20 MAI 2016

Direction des Transports,
des Déplacements et de la Voirie
Contact : Matthias LE PESQ
Chef de projets
Tél. : 02.62.32.12.12
Nos réf. : 16003146

Monsieur PATEL Ibrahim
Président de la CCIR
CCIR
5 bis rue de Paris
CS 31023
97404 SAINT-DENIS CEDEX

Objet : Avis sur le projet de Plan de Déplacements Urbains du TCO

Monsieur le Président,

Conformément à la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI), le Territoire de la Côte Ouest (TCO) a évalué son Plan de Déplacements Urbains (PDU) de 2007 et défini un projet de PDU pour la période 2017 – 2027.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, un comité technique et un comité de pilotage, composés notamment de l'Etat, de la Région, du Département et des cinq Communes membres du TCO, ont accompagné notre collectivité dans l'élaboration de ce plan.

Durant un peu plus de deux ans, le TCO et ses partenaires ont ainsi réalisé l'évaluation du PDU précédent, partagé le diagnostic, élaboré des scénarios et contribué à l'écriture du projet qui vous est soumis pour avis ce jour.

De ces échanges découle le nouveau PDU composé de 7 volumes :

- L'évaluation quinquennale du PDU de 2007 ;
- Le diagnostic ;
- Les scénarios ;
- Le programme d'actions ;
- L'évaluation environnementale ;
- Le Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée (SDAP annexé au PDU) ;
- Le Schéma Directeur Intercommunal Vélo mis à jour (SDIV annexé au PDU).

Ces documents sont disponibles en téléchargement sur le site internet du TCO.

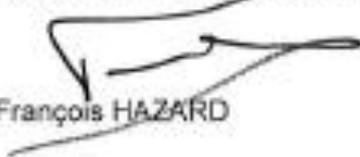
Nous vous serions reconnaissant de bien vouloir émettre un avis officiel sur le projet de PDU arrêté en Conseil Communautaire du 09 mai 2016 et ceci **au plus tard avant le 18 août 2016.**

Nos services sont à votre entière disposition pour de plus amples renseignements concernant ce dossier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.



Le Directeur Général Adjoint des Services,


François HAZARD



20 MAI 2016

La Possession, le

Direction des Transports,
des Déplacements et de la Voirie
Contact : Matthias LE PESQ
Chef de projets
Tél. : 02.62.32.12.12
Nos réf. : 16003446

Monsieur GALBOIS Alix
Président du SMTR
Syndicat Mixte de Transports de la Réunion
Centre d'affaires Cadjee
62 boulevard du Chaudron
97690 SAINTE-CLOTILDE

Objet : Avis sur le projet de Plan de Déplacements Urbains du TCO

Monsieur le Président,

Conformément à la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI), le Territoire de la Côte Ouest (TCO) a évalué son Plan de Déplacements Urbains (PDU) de 2007 et défini un projet de PDU pour la période 2017 – 2027.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, un comité technique et un comité de pilotage, composés notamment de l'Etat, de la Région, du Département et des cinq Communes membres du TCO, ont accompagné notre collectivité dans l'élaboration de ce plan.

Durant un peu plus de deux ans, le TCO et ses partenaires ont ainsi réalisé l'évaluation du PDU précédent, partagé le diagnostic, élaboré des scénarios et contribué à l'écriture du projet qui vous est soumis pour avis ce jour.

De ces échanges découle le nouveau PDU composé de 7 volumes :

- L'évaluation quinquennale du PDU de 2007 ;
- Le diagnostic ;
- Les scénarios ;
- Le programme d'actions ;
- L'évaluation environnementale ;
- Le Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée (SDAP annexé au PDU) ;
- Le Schéma Directeur Intercommunal Vélo mis à jour (SDIV annexé au PDU).

Ces documents sont disponibles en téléchargement sur le site internet du TCO.

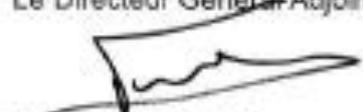
Nous vous serions reconnaissant de bien vouloir émettre un avis officiel sur le projet de PDU arrêté en Conseil Communautaire du 09 mai 2016 et ceci **au plus tard avant le 18 août 2016**.

Nos services sont à votre entière disposition pour de plus amples renseignements concernant ce dossier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.



Le Directeur Général Adjoint des Services,


François HAZARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

PREFECTURE

Direction des relations
avec les collectivités territoriales
et du cadre de vie

Bureau du contrôle de légalité
et de l'urbanisme

N° 00474

SG/DRCTCV/BCLU

Saint-Denis, le 18 août 2016

Le préfet

à

Monsieur le président du TCO
BP 49
97 822 Le Port cedex

Objet : Avis de l'Etat sur le projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) du TCO, arrêté le 09 mai 2016 par délibération du conseil communautaire.

Référ :

P.J. : 1 avis.

Par délibération en date du 09 mai 2016, votre conseil communautaire a arrêté le projet de plan de déplacements urbains (PDU) portant sur l'ensemble du territoire intercommunal. Dans le cadre de l'association des personnes publiques à cette procédure de révision, notre avis doit être transmis avant le 18 août 2016.

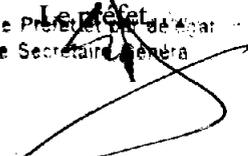
Vous trouverez, ci-joint, l'avis détaillé de l'État, lequel précise les principales observations et modifications à apporter à votre projet de PDU. Elles portent principalement sur les points suivants :

- le retrait ou la relocalisation de la Zone d'Aménagement et de Transition vers les Transports (ZATT) Ville Nouvelle de Trois Bassins, située en dehors des zones urbanisées et hors zone préférentielle d'urbanisation du SAR et le retrait ou la relocalisation du projet d'échangeur de Trois Bassins ;
- la mise en place d'une concertation préalable pour la restructuration du réseau Kar Ouest ;
- la faible démonstration de la faisabilité financière au vue de la part à priori prévue dans la programmation pluriannuelle des investissements pour les itinéraires privilégiés ;
- la prise en compte de l'article L. 228-2 du code de l'environnement, pour les aménagements cyclables ;
- la prise en compte de la réforme de la décentralisation et de la dépenalisation du stationnement ;
- la prise en compte des réflexions en cours sur la desserte de Mafate en hélicoptère ;

- une mise en cohérence de l'estimation financière du projet.

Sous réserve de la prise en compte des observations détaillées dans l'avis ci-joint, votre projet recueille un avis favorable.

Le préfet
Pour le Préfet et en l'absence de
le Secrétaire Général



Maurice BARATE

Copie à :

- DEAL / SACoD
- DEAL / SCETE
- DAAF
- DAC OI
- ARS
- DSAC-OI, SNIA

Affaire suivie par : Alain FARSA/ Catherine CHARRITAT
Tél : 0262-40-77-17 / 02 62 40 26 18
Fax : 0262-40-76-38/ 02 62 40 27 27
Mél : alain.farsa@reunion.pref.gouv.fr / catherine.charritat@developpement-durable.gouv.fr



Plan de Déplacements Urbains du TCO

Avis de l'État sur le projet arrêté le 09 mai 2016

Sommaire

	Page
Préambule	2
I. Propos général	3
II. Thème 1 : Articuler Transport et Aménagement urbain	3
2.1. La localisation de la ZATT Ville Nouvelle de Trois Bassins en contradiction avec le principe général d'articulation entre transports et aménagement urbain	4
2.2. Observations sur les outils des ZATT	4
III. Thème 2 : Accompagner le développement des transports collectifs	5
3.1. Des actions qui peuvent s'appuyer sur des démarches déjà engagées	5
3.2. Des points de vigilance à avoir	5
IV. Thème 3 : Créer un réseau cyclable	7
V. Thème 4 : Maîtriser la circulation automobile en optimisant l'accessibilité	7
5.1. Un point de vigilance sur le projet d'échangeur de Trois Bassins	7
5.2. Remarques diverses	8
VI. Thème 5 : Mettre en cohérence la politique de stationnement	8
VII. Thème 6 : Adapter le transport de marchandises à la ville	10
7.1. Des actions qui peuvent s'appuyer sur des démarches déjà engagées	10
7.2. Des points de vigilance pour les actions 27 et 28	11
VIII. Thème 7 : Accompagner le développement des pratiques éco-mobiles	11
8.1. Une articulation à mettre en place entre les actions 30 et 33	11
8.2. La desserte de Mafate à prendre en compte	11
IX. Thème 8 : Action transversale	12
9.1. Observations sur l'action 34	12
9.2. L'estimation financière des actions	12
Conclusion	13

Préambule

Par délibération du 09 mai 2016, le Conseil Communautaire du TCO a arrêté son projet de plan de déplacements urbains (PDU), lequel a été réceptionné en Sous-préfecture de Saint-Paul le 17 mai 2016.

En application du code des transports, le présent avis de l'État est exprimé dans le cadre de la poursuite de la phase de concertation des personnes publiques associées à l'élaboration du PDU et avant la mise à l'enquête publique du projet arrêté.

Ce document devra figurer parmi ceux portés à la connaissance du public durant la prochaine enquête publique. Pour l'État, il s'agit d'exprimer son analyse et son avis sur le projet de PDU transmis, en veillant à sa compatibilité avec les objectifs d'intérêt général dont il détient la responsabilité.

I. Propos général

Au préalable, il convient de souligner que la révision du PDU, initiée en 2014, a été conduite en associant largement les acteurs locaux, au sein d'ateliers thématiques, de comités techniques et de pilotage, permettant à la démarche de s'inscrire dans une dynamique partenariale et constructive.

De manière générale, le projet de PDU arrêté est assez clair dans l'ensemble, et appropriable par tous. Il comporte une partie consacrée à l'évaluation du PDU de 2007, un diagnostic de la situation existante, une présentation des scénarios étudiés et du scénario retenu, un programme d'actions comportant un ensemble de fiches qui détaillent les actions qui seront mises en œuvre. Il comporte également un rapport environnemental, une synthèse, et des annexes (Schéma Directeur d'Accessibilité, Schéma Directeur Intercommunal Vélo).

Plus particulièrement, le projet de PDU s'appuie sur 10 objectifs stratégiques, qui se déclinent en un programme d'actions synthétisé en 7 priorités et en 34 actions. Les thèmes investis par ces 7 priorités et ces 34 actions permettent au projet de PDU de couvrir les 11 objectifs fixés par l'article L. 1214-2 du code des transports.

En outre, les objectifs affichés par cette politique de déplacements à développer sur le territoire du TCO sont ambitieux, avec une réduction de la part modale des voitures particulières de 83% aujourd'hui à 73 % en 2027 (soit une baisse de 10 points), une croissance de la part modale des modes actifs (vélo et marche à pieds) de 12% aujourd'hui à 17% en 2027 (soit une hausse de 5 points) et une croissance de la part modale des transports collectifs de 5% aujourd'hui à 10 % en 2027 (soit une hausse de 5 points, et un doublement de la part modale). Au regard de l'évaluation et du bilan du PDU de 2007, ces objectifs apparaissent très ambitieux et nécessiteront une volonté politique très forte et continue pour la mise en œuvre des actions du PDU mais aussi dans les choix d'aménagement du territoire, pour permettre d'atteindre les résultats recherchés.

Les 8 thèmes développés par le projet de PDU appellent les observations suivantes.

II. Thème 1 : Articuler Transports et Aménagement urbain

De manière générale, on peut souligner l'intérêt de l'articulation recherchée entre le projet de SCoT (schéma de cohérence territoriale) et le projet de PDU du TCO, lesquels ont été arrêtés le 09 mai 2016. Les objectifs affichés par ces deux documents de planification démontrent la volonté de la collectivité d'articuler urbanisation et politique des déplacements, de manière à promouvoir un développement durable du territoire.

Les actions 1 à 4 présentent des actions visant à atteindre cet objectif d'articulation, notamment par la mise en place de cheminements vers les transports dans les projets urbains ou en conditionnant l'urbanisation aux zones bien desservies par les transports.

Toutefois, cette intention d'articulation n'est pas complètement aboutie dans l'action 1 relative aux Zones d'Aménagement et de Transition vers les Transports (ZATT).

2.1. La localisation de la ZATT Ville Nouvelle de Trois Bassins en contradiction avec le principe général d'articulation entre transports et aménagement urbain

La création des ZATT constitue un des outils majeurs du projet de PDU, pour articuler l'aménagement du territoire et les transports. La localisation de ces ZATT doit alors s'inscrire dans l'objectif poursuivi par l'action 4 du projet de PDU, lequel est de conditionner l'urbanisation aux zones bien desservies par les transports en commun, de manière à empêcher à la source le développement urbain dans les zones non desservies par les transports et à éviter de devoir prolonger ou créer des détours supplémentaires et coûteux pour les lignes existantes. En ce sens, la localisation des ZATT cartographiées à la page 16 doit être en cohérence avec la carte conditionnant l'urbanisation aux zones bien desservies en transport de la page 23. Or la ZATT Ville Nouvelle de Trois Bassins est située en dehors des aires considérées comme bien desservies par les transports de la page 23. En ce sens, elle est en contradiction avec l'orientation O6-D du projet de SCoT arrêté le 09 mai dernier, pour laquelle, au sein des espaces d'urbanisation prioritaire, les développements urbains sont mis en oeuvre au plus près des lieux d'échanges des réseaux de transports publics. En outre, elle se situe en dehors des futures zones à urbaniser, et hors zone préférentielle future du SAR (schéma d'aménagement régional). La localisation de cette ZATT Ville Nouvelle de Trois Bassins vient ainsi en contradiction avec le principe général défendu par le projet de PDU d'articuler aménagement urbain et desserte en transport. Elle devrait être retirée de la cartographie ou relocalisée, pour assurer la cohérence globale du projet de PDU, et l'articulation des transports et de l'aménagement urbain.

2.2. Observations sur les outils des ZATT

L'action 1 détaille les outils à mettre en oeuvre dans les ZATT, pour atteindre cet objectif d'articulation entre aménagement urbain et transports.

Parmi ces outils, l'action prévoit des normes de stationnement spécifiques aux ZATT à retranscrire dans les PLU. Le stationnement est en effet un outil à utiliser, si l'on souhaite favoriser le report modal aux modes de déplacements alternatifs à la voiture. Sur les normes prescrites, des modifications de forme sont d'abord à apporter. En effet, adoptée par ordonnance n°2011-1539 du 16 novembre 2011, la réforme de la surface de plancher est entrée en vigueur depuis le 1^{er} mars 2012. A partir de cette date, la « surface de plancher » se substitue à la fois à la surface de plancher hors oeuvre brute (SHOB) et à la surface de plancher hors oeuvre nette (SHON). Il convient donc de modifier les unités de mesure retenues pour l'habitat et de l'exprimer en surface de plancher. De même, pour les commerces, il convient de préciser qu'il s'agit de la surface de plancher commerciale. Par ailleurs, sur le fond, il est à souligner qu'en application de l'article L. 151-34 du code de l'urbanisme, le règlement d'un PLU peut ne pas imposer la réalisation d'aires de stationnement pour les logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat. Cette disposition doit être expressément indiquée dans le règlement du PLU, sans quoi il sera fait application du droit commun (à savoir, 1 place par logement). Le projet de PDU peut mettre en place cette disposition dans les ZATT, s'il souhaite qu'elle soit retranscrite dans le règlement des PLU. Par ailleurs, en application de l'article L. 151-32 du code de l'urbanisme, le règlement du PLU peut fixer un nombre maximal d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés à réaliser lors de la construction de bâtiments destinés à un usage autre que d'habitation, dans les zones bien desservies par les transports. Ainsi, les normes prescrites que le projet de PDU propose dans l'action 1 pour les activités tertiaires, de bureaux, de commerces ou industrielles et artisanales peuvent être des normes plafond. La norme plafond permet de ne pas imposer un nombre minimal de réalisation de places de stationnement, mais de donner un nombre maximal de places à ne pas dépasser. A titre d'exemple, ce dispositif a été utilisé par le PLU de Saint Denis pour les zones bien desservies par le transport en commun.

L'action prévoit également un dispositif de suivi intéressant avec l'évaluation des ZATT par l'Agorah, et la mise en place d'un comité de suivi des ZATT. Pour que ces outils de suivi soient efficaces, il apparaît nécessaire de mettre en place un état zéro et une méthodologie de suivi (comment mesurer l'impact urbain? comment mesurer l'attractivité des transports? comment mesurer l'évolution des parts modales?).

III. Thème 2 : Accompagner le développement des transports collectifs

3.1. Des actions qui peuvent s'appuyer sur des démarches déjà engagées

Dans le cadre de ce thème, l'objectif du projet de PDU est de moderniser le réseau de transport et d'en améliorer le niveau de service, pour améliorer sa compétitivité face à la voiture individuelle et inciter à l'usage des transports collectifs.

Pour améliorer le niveau de service des transports, le projet de PDU peut s'appuyer sur des actions qui sont déjà engagées et poursuivre les démarches initiées avec ses partenaires. C'est notamment le cas de l'action 9 relative à l'interopérabilité entre les réseaux. Pour cette action, la mise en place et le déploiement de la carte Réuni'Pass permettent déjà aux usagers des transports de voyager sur tous les réseaux de l'île avec un seul titre de transport. Une première étape a ainsi déjà été franchie. Le projet de PDU pourra inscrire cette action dans la durée et travailler à promouvoir cette interopérabilité. De même, l'action 8 relative à la complémentarité et à l'interconnexion des réseaux s'inscrit dans une démarche qui est initiée par l'étude de restructuration des réseaux menée par le SMTR (syndicat mixte de transports de la Réunion) et la DEAL. Enfin, l'action visant à améliorer l'information aux voyageurs s'inscrit dans le cadre plus général de l'étude sur le système de transport intelligent de la Réunion (STIR), piloté par le SMTR, dont l'objectif est de mettre en place une billetterie interopérable pour toutes les autorités organisatrices de la mobilité (AOM), ainsi qu'un système d'information multimodale à destination des usagers.

Toutefois, des points de vigilance sont à souligner pour les actions 5, 6 et 10.

3.2. Des points de vigilance à avoir

Dans le cadre de l'action 5, le projet de PDU a pour objectif de restructurer le réseau Kar Ouest, afin de rendre le transport en commun plus compétitif. L'élaboration de ce Nouveau Kar Ouest (NKO) s'appuie sur une hiérarchisation des lignes du réseau, une hiérarchisation des pôles de correspondance, sur un volet communication et sur une adaptation de l'offre. Le volet communication devrait être précédé d'un volet concertation. En effet, au vu des récentes restructurations des réseaux Car Jaune (décembre 2014) et Citalis (avril 2016) qui se sont accompagnées de manifestations d'usagers mécontents, il conviendrait de prévoir, en amont de la restructuration, une concertation avec les usagers du réseau Kar Ouest, pour notamment :

- leur exposer les objectifs de la restructuration,
- leur présenter les orientations et les changements envisagés,
- prendre en compte leurs observations,
- apporter des réponses à leurs interrogations.

Le changement des habitudes de déplacement induit par la restructuration du réseau doit être accompagné du mieux possible par l'autorité organisatrice de la mobilité, d'autant que l'information voyageurs n'est pas encore très développée à ce jour. Aux arrêts aujourd'hui, les usagers disposent de la fiche horaire et du plan schématique des lignes, lequel n'est pas spatialisé dans le territoire. Par conséquent, si on modifie le tracé des lignes, les usagers peuvent être

perdus dans la construction de leur itinéraire. Il serait donc utile d'expliquer les changements et d'apporter des réponses sur les nouveaux itinéraires aux usagers.

Dans le cadre de l'action 6, le projet de PDU a pour objectif d'aménager la voirie en faveur des bus. On retrouve dans cette action la carte des projets d'Itinéraires Privilégiés (IP) du TCO. Ces projets d'IP étaient déjà étudiés dans le cadre du PDU de 2007. Le TCO fait preuve d'une constance dans la vision de son territoire et dans ses projets d'aménager la voirie en faveur des bus.

- Toutefois, une vigilance est à avoir sur les moyens qu'on attribue à cette action, en cohérence avec la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) prévue par le TCO, dans l'objectif d'avoir un projet de PDU sincère pour faciliter sa mise en oeuvre et son suivi. L'estimation financière pour cette action 6 est de 120 millions d'euros répartis entre TCO et Région. Or le chiffrage des IP au niveau des études préliminaires prévoit un coût total (études, travaux, aléas) de 74,8 millions d'euros. Une première clarification est à apporter sur ce chiffrage. Par ailleurs, le budget pressenti pour la PPI en cours pour les projets d'IP est de 9,5 millions d'euros. Cette programmation a conduit le TCO à prioriser la programmation des IP suivants d'ici 2020 :

- pôle d'échange et place Aimé Césaire au Port,
- liaison triangle de l'Oasis au Port,
- IP Coeur de Ville à La Possession.

Cela ne correspond pas à l'échéancier des IP programmés dans les 5 années à venir présenté à la page 31 du projet de PDU. Il convient alors de mettre en cohérence le projet de PDU avec les arbitrages retenus dans le projet de PPI, pour s'assurer de la sincérité de ce document et faciliter son suivi.

- D'autre part, l'action sur les IP intègre déjà les projets régionaux de sites propres pour les transports en commun, portés par le Trans Eco Express, mais pourrait pousser plus avant le lien avec le projet de RRTG, notamment en phase 1. Des échanges à propos de ce projet, ressort en effet le principe d'une première tranche Ouest qui permettrait un trajet en mode bus de l'Éperon à Saint-Denis, pratiquement uniquement en site propre avant l'échéance du PDU. Le choix du tracé pourrait avoir des conséquences notamment au Port, sur le choix des emplacements les plus pertinents pour les pôles d'échanges et les aménagements de voies en site propres à privilégier.

Dans le cadre de l'action 11, le TCO programme de lancer une étude générale d'opportunité sur les propositions de tracé de transport par câble urbain formulées par les communes de son territoire. Cette étude d'opportunité doit notamment analyser la faisabilité technique de ces projets. L'analyse de cette faisabilité technique devra également prendre en compte la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme, notamment avec le SAR. En outre, les prescriptions environnementales précisent à juste titre que ce type d'aménagement doit être mis en oeuvre en intégrant la problématique relative à l'avifaune. Il y a également lieu de rappeler que ces aménagements devront se faire en intégrant le risque lié au développement d'espèces exotiques envahissantes. De fait, la mise en oeuvre de système de transport par câble nécessite de réaliser des pistes d'accès pour les engins de chantiers devant mettre en place les futurs pylônes. La revégétalisation de ces pistes par des espèces indigènes est très complexe au regard de la concurrence par les espèces exotiques envahissantes. Les pistes créées constituent des corridors favorisant l'expansion des espèces exotiques envahissantes. Cet enjeu sera à traiter avec attention. Enfin, pour la réalisation de projet de transport par câble, il convient de prendre en compte la consultation obligatoire des services de l'aviation civile. En effet, en dehors des zones

grevées par les servitudes aéronautiques, certains obstacles de grandes hauteurs sont susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne, parmi lesquels les obstacles minces (pylônes, éoliennes, etc.) et les obstacles filiformes (réseau de transport électriques, transport par câble). En application de l'article R. 244-1 du code de l'aviation civile et de son arrêté d'application en date du 25 juillet 1990, tout projet ou toute création d'obstacle en dehors des zones grevées par les servitudes aéronautiques d'une hauteur supérieure à 50 mètres doit faire l'objet d'une consultation du service national d'ingénierie aéroportuaire.

IV. Thème 3 : Créer un réseau cyclable

Pour encourager la pratique du vélo, le projet de PDU vise à développer l'offre cyclable de façon ciblée, en fonction de la pertinence de ce mode de déplacement en lien avec l'urbanisation, la proximité des pôles d'échanges et des pôles générateurs de déplacements.

En ce qui concerne la création des aménagements cyclables, l'action 12 s'appuie sur une carte des itinéraires à aménager. Il est également précisé que, pour prioriser son action, le TCO réalisera dans les cinq premières années du PDU les aménagements en lien direct avec les ZATT par le biais d'appels à projets auprès des communes. Puis, dans la seconde moitié du PDU, le TCO poursuivra les autres aménagements prévus dans cette action et cartographiés à la page 48.

Cette priorisation concerne la programmation des actions du TCO en faveur des aménagements cyclables. Il convient cependant de compléter la description de cette action, pour porter à la connaissance des gestionnaires de la voirie leur obligation en matière d'aménagements cyclables. Cette obligation découle de l'article L. 228-2 du code de l'environnement, lequel contient les dispositions suivantes :

"A l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et des voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

L'aménagement de ces itinéraires cyclables doit tenir compte des orientations du plan de déplacements urbains, lorsqu'il existe."

La jurisprudence administrative montre que le dernier alinéa ne fait pas obstacle à l'obligation légale de réaliser des aménagements cyclables, dès lors qu'il y a une opération de réalisation ou de rénovation sur une voirie urbaine, même si celle-ci n'est pas identifiée par le PDU dans son schéma cyclable. Cet alinéa impose uniquement au maître d'ouvrage de prendre en compte les orientations du PDU dans le choix des aménagements à effectuer (pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants. Dans le cas du projet de PDU, il est fait ici renvoi à la boîte à outils du Plan Régional Vélo pour les aménagements cyclables). Il est également à noter que la jurisprudence administrative ne retient pas les zones 30 comme des aménagements cyclables.

V. Thème 4 : Maîtriser la circulation automobile en optimisant l'accessibilité

5.1. Un point de vigilance sur le projet d'échangeur de Trois Bassins

Dans le cadre de l'action 19, le projet de PDU vise à inscrire les voiries existantes et en projet dans un schéma global de hiérarchisation. Une carte de la hiérarchisation routière est

présentée à la page 66 et doit servir de support à l'ensemble des actions à mener dans le domaine de la voirie.

Cette carte soulève une interrogation sur la localisation du projet d'échangeur de la route des tamarins sur la commune de Trois Bassins. En effet, ce projet d'échangeur n'est relié à aucun réseau structurant. Sa localisation ne permet pas de diffuser les flux routiers sur la partie urbanisée du territoire communal. Elle semble être destinée à desservir le projet de Ville Nouvelle de Trois Bassins, lequel se situe, pour rappel, en dehors des futures zones à urbaniser, hors zone préférentielle future du SAR et non connecté au réseau de transports collectifs. Ce projet d'échangeur n'est ainsi pas compatible avec l'objectif fondamental du projet de PDU d'articuler aménagement urbain et transports. Il ne correspond pas non plus au projet de nouvel échangeur cartographié par le document d'orientations et d'objectifs du projet de SCoT arrêté le 09 mai dernier. Ce projet d'échangeur devrait soit être relocalisé de manière à être connecté avec les réseaux structurants, soit ne pas être retenu.

5.2. Remarques diverses

Dans le cadre de l'action 22 relative au covoiturage, l'outil de mise en relation des covoitureurs est à mettre en lien avec le système d'information multimodale de l'action 10. En outre, il convient d'apporter à votre attention le fait qu'en partenariat avec l'Ademe, la Région prévoit de lancer prochainement un appel à projets en faveur du covoiturage suivant trois axes :

- favoriser la création d'aires de covoiturage
- développer une application de mise en relation pour les covoitureurs (site internet, application smartphone)
- développer une communication institutionnelle pour encourager la pratique de covoiturage.

Les actions que prévoit le TCO dans cette action 22 pourront ainsi s'inscrire dans le cadre de cet appel à projets Région - Ademe.

Une coquille est à rectifier dans la partie "maîtrise d'ouvrage" de l'action 21, où il convient de mettre 21.1 (au lieu de 23.1) et 21.2 (au lieu de 23.2).

VI. Thème 5 : Mettre en cohérence la politique de stationnement

Sur ce thème, le projet de PDU vise à améliorer l'organisation de l'offre de stationnement public pour favoriser le report modal, par le biais de deux actions : limiter l'offre de stationnement public dans les centres-villes en lien avec l'offre de transport d'une part, et développer les expérimentations en matière de stationnement mutualisé d'autre part.

Le stationnement est en effet un outil déterminant au regard des enjeux en termes de déplacements. C'est un outil de gestion et de pilotage qui doit s'envisager à l'échelle de l'agglomération et s'insérer dans l'organisation des déplacements à l'échelle du bassin de mobilité. L'action 23 du projet de PDU s'inscrit dans cette orientation. En outre, cette action s'appuie sur la base de l'enquête stationnement menée pour le diagnostic du PDU. De fait, les politiques de stationnement ne peuvent se définir qu'en connaissant aussi précisément que possible l'offre existante, qu'elle soit publique ou privée. C'est à partir de ces éléments de diagnostic que l'on oriente la politique sur l'ensemble du territoire, en agissant sur l'offre, la réglementation, la tarification et la surveillance du stationnement à mettre en place.

La description de l'action 23 est à compléter pour prendre en compte la réforme de la décentralisation et de la dépénalisation du stationnement payant mise en oeuvre par l'article 63 de

la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014. Le guide établi par le CEREMA en mai 2016 rappelle que l'un des objectifs de cette réforme est de donner plus de compétences aux collectivités territoriales dans la gestion des politiques de stationnement et de mettre à leur disposition un véritable outil stratégique au profit de la régulation des déplacements. Ces compétences incluent la définition de la stratégie en matière de tarification, une meilleure incitation au paiement dans le but, au final, d'obtenir une meilleure rotation des véhicules en stationnement, favorable à aux automobilistes et à l'activité économique des centres-villes.

Pour cela, le système passe d'une organisation pénale identique sur l'ensemble du territoire national à une organisation décentralisée et dépenalisée tenant compte des spécificités locales et de la politique de déplacements mise en oeuvre. Le maire (ou le Président de l'EPCI en cas de transfert des pouvoirs de police du stationnement) continue à exercer la compétence qui lui permet de déterminer par arrêté les lieux, jours et heures où le stationnement est réglementé. La nouveauté réside dans le fait que l'usager ne s'acquitte plus d'un droit de stationnement institué par le maire, mais d'une redevance d'utilisation du domaine public, nommée redevance de stationnement.

L'instauration et la fixation du barème tarifaire de cette redevance relèvent de la compétence du conseil municipal (ou de l'organe délibérant de l'EPCI en cas de transfert de compétence de la police de stationnement). Le caractère payant du stationnement devient une question domaniale, et les élus locaux maîtrisent l'ensemble du dispositif de tarification du stationnement. Ils peuvent notamment moduler sous certaines conditions le montant du forfait de post-stationnement qui remplace l'amende pénale.

Le fondement juridique du stationnement payant sur voirie n'est plus lié à la compétence du maire d'octroyer des permis de stationnement sur voirie prévue par l'article L. 2213-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), mais procède désormais de l'article L. 2333-87 du même code prévoyant l'intervention de l'organe délibérant de la collectivité. Il en résulte les conséquences suivantes :

1. L'instauration des emplacements réservés et réglementés (lieux, heures, etc.) du stationnement sur voirie publique doit toujours être décidée par arrêté du maire (ou du Président de l'EPCI en cas de transfert du pouvoir de police de stationnement), et motivée par un souci d'amélioration des conditions de circulation, en lien avec le plan de déplacements urbains,
2. En application de l'article L. 2333-87 du CGCT, l'organe délibérant compétent doit déterminer si les emplacements réglementés sont gratuits ou payants, et fixer le barème tarifaire de la redevance du stationnement applicable ainsi que le montant du forfait de post-stationnement, compatibles avec les dispositions du PDU,
3. A compter du 1^{er} janvier 2018, l'amende pénale de 17 euros relative aux infractions au stationnement payant sur voirie est supprimée,
4. Les communes (ou les EPCI en cas de transfert de la compétence de la police du stationnement) ont l'entière responsabilité de percevoir les recettes de la redevance de stationnement acquittée :
 - soit immédiatement par l'automobiliste dès le début de son stationnement,
 - soit sous forme forfaitaire après le stationnement via le paiement d'un forfait de post-stationnement, dans les trois mois suivant la date de notification de l'avis de paiement,
5. Contrairement aux recettes de paiement immédiat affectées au budget général, la loi a voulu que le produit des forfaits de post-stationnement soit destiné au financement des opérations visant à améliorer les transports collectifs respectueux de l'environnement et, plus généralement la circulation routière en conformité avec les orientations du PDU.

Cette disposition renforce les objectifs généraux de la réforme et confirme que le stationnement payant sur voirie est un outil au service du report modal. Le législateur a souhaité que les équilibres financiers existant actuellement entre les collectivités soient maintenus :

- les redevances payées dès le début du stationnement par les usagers sont conservées par les collectivités ayant établi le barème tarifaire,
 - la répartition des recettes issues des forfaits de post-stationnement entre communes et EPCI doit faire l'objet d'accords locaux,
6. Les possibilités de recours pour les usagers sont maintenues et adaptées au nouveau régime juridique mis en place. Un nouveau recours est ainsi ajouté pour les usagers souhaitant contester le bien-fondé du forfait de post-stationnement : le recours administratif préalable obligatoire, déposé auprès de l'entité dont relève l'agent ayant constaté l'absence ou l'insuffisance de paiement immédiat,
7. Enfin, le choix du mode de gestion du stationnement payant sur voirie relève de la décision de la collectivité compétente en matière de stationnement. Elle peut opter pour une gestion en régie ou par un tiers contractant qui peut être désigné pour assurer tout ou partie des missions relevant de l'exploitation technique du service de stationnement (matériel, maintenance, etc.), la surveillance du stationnement payant sur voirie et l'établissement du forfait de post-stationnement, le traitement du recours administratif préalable obligatoire, et la collecte de la redevance du stationnement.

Il conviendrait ainsi de compléter l'action 23 pour prendre en compte ces nouvelles modalités d'organisation pour la réglementation du stationnement, et souligner que, pour préparer au mieux l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} janvier 2018, il appartient :

- au maire (ou au Président de l'EPCI en cas de transfert du pouvoir de police de stationnement), par arrêté, de revoir éventuellement les modalités (lieux, horaires) de réglementation du stationnement sur voirie,
- à l'organe délibérant compétent (le conseil municipal en principe, ou le conseil communautaire de l'EPCI en cas de transfert du pouvoir de police de stationnement) de définir :
 - le barème tarifaire qu'il souhaite mettre en oeuvre, le cas échéant en divisant son territoire en plusieurs zones tarifaires, duquel découlera le montant du forfait de post-stationnement applicable, en fonction notamment du nombre de rotations attendu des véhicules et des objectifs de report modal,
 - le recours ou non à un tiers contractant pour assurer les missions de gestion et de surveillance,
 - les modalités de gestion des recours administratifs préalables obligatoires.

VII. Thème 6 : Adapter le transport de marchandises à la ville

Sur ce thème, le projet de PDU vise à améliorer les fonctionnements de l'acheminement des marchandises depuis leur point de débarquement, la ville du Port, jusqu'au commerces de détail des centres-villes.

7.1. Des actions qui peuvent s'appuyer sur des démarches déjà engagées

D'une manière générale, les actions envisagées s'inscrivent dans une réflexion et une démarche déjà engagées dans le cadre de la réalisation du Plan Climat Energie Territoire (PCET) du TCO. Un groupe de travail sur la logistique avait été mis en place, permettant de réunir les

acteurs de la filière (transporteurs, commerçants, TCO). L'action 25 du projet de PDU pérennise cette démarche constructive, par la mise en place d'un comité logistique, dont le but est de poursuivre le dialogue instauré entre tous les acteurs de la filière et de partager les décisions prises pour l'organisation du transport de marchandises sur le territoire. La mise en place de ce comité logistique permet d'appuyer les actions envisagées sur la thématique de la logistique sur une gouvernance partagée, et d'envisager une construction collective de l'organisation du transport de marchandises et un suivi des actions réalisées.

7.2. Des points de vigilance pour les actions 27 et 28

L'action 27 du projet de PDU vise notamment à rationaliser le transport de marchandises en milieu urbain, à désencombrer les centres-villes des poids-lourds et à améliorer la facilité de desserte en marchandises des commerces de centre-ville. Pour ce faire, il est envisagé est de mettre en place, sur des sites pilotes, des espaces logistiques urbains, de manière à ce que les poids-lourds viennent décharger dans ces espaces leurs marchandises, lesquelles seront ensuite acheminées dans les centres-villes par des véhicules de plus petite taille. En parallèle, un travail est envisagé sur les horaires de livraisons à harmoniser à l'échelle du TCO et la mise en place d'une réglementation concernant le tonnage des véhicules. Pour être complet, il conviendrait également d'avoir une réflexion sur le stationnement des véhicules de livraisons avec un zonage adapté à l'organisation des livraisons souhaitée pour les centres-villes.

L'action 28 vise à faciliter l'implantation d'une plateforme logistique sur la zone arrière-portuaire (ZAP). Cette action appelle deux observations. D'une part, il convient de compléter les prescriptions environnementales que prévoit la fiche-action pour l'étude sur la plateforme logistique. En effet, il est nécessaire de prendre en compte, dès la conception, les dispositions réglementaires existantes en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), en particuliers celles relatives aux rubriques 1510 et 1511 de la nomenclature ICPE (entrepôts). D'autre part, la ZAP est une zone qui revêt une importance économique, aussi bien pour le développement du Grand Port Maritime, que pour la ville du Port et la Réunion dans son ensemble. L'étude pour le développement d'une plateforme logistique est une initiative intéressante pour l'organisation du transport de marchandises. Mais, compte tenu des enjeux plus globaux de la ZAP, il convient de l'intégrer dans une démarche plus large d'élaboration d'une stratégie économique, et de réfléchir à une gouvernance pour l'aménagement de la ZAP, afin de dégager les enjeux du développement de cette zone à vocation régionale.

VIII. Thème 7 : Accompagner le développement des pratiques éco-mobiles

8.1. Une articulation entre les actions 30 et 33 à mettre en place

Dans le cadre de ce thème, le projet de PDU porte des actions qui jouent sur la palette de l'offre de déplacement et mettent principalement l'accent sur les trajets domicile-travail ou domicile-étude. L'action 33 relative à la mise en place d'un bureau des temps, dont l'objectif est d'avoir une connaissance des horaires des différentes activités sur le territoire et de proposer de réfléchir à des horaires décalés pour influencer sur les flux de déplacements, est innovante. Un lien pourrait être établi avec l'action 30 où le TCO envisage de soutenir les plans de déplacements administrations et plans de déplacements entreprises (PDA-PDE). Cette réflexion sur les horaires serait intéressante à valoriser dans l'élaboration des PDA-PDE.

8.2. La desserte de Mafate à prendre en compte

Une réflexion sur la desserte du cirque de Mafate devrait être intégrée dans le cadre de l'action 31 relative au développement de solutions de déplacement innovantes, ou faire l'objet d'une action ad hoc. La desserte de Mafate en hélicoptère est en effet une problématique sensible qui se pose aux acteurs publics, notamment pour l'encadrement et la mise en conformité de cette activité. Une réflexion est en cours, pour définir une stratégie partagée entre les autorités concernées visant à améliorer la régularité et la sécurité de la desserte du cirque de Mafate en hélicoptères civils par une mise en conformité avec la réglementation applicable aux hélisurfaces. Les enjeux concernent la régularité et la sécurité de la desserte de Mafate, son impact sur l'environnement ainsi que la concurrence loyale entre les compagnies d'hélicoptères et la passation des marchés publics. Pour avancer dans cette démarche, le comité technique dédié à cette problématique a souligné la nécessité de lancer une étude globale sur la problématique de la desserte de Mafate en hélicoptère, comportant notamment une analyse juridique de la situation et des possibilités d'évolution et de maîtrise d'ouvrage. Le projet de PDU devrait prendre en compte la nécessité d'étudier et de définir une stratégie adaptée sur la desserte en hélicoptères de Mafate.

IX. Thème 8 : Action transversale

9.1. Observations sur l'action 34

Dans le cadre de cette action, le projet de PDU envisage la création d'un observatoire du PDU, dont l'objectif est de suivre l'avancée du PDU et de centraliser les informations concernant la mobilité sur le TCO. La création de cet observatoire est une mesure pertinente, pour assurer la mise en oeuvre, le suivi et la réussite du projet de PDU. Il s'agit d'éviter l'essoufflement de la démarche PDU qui a pu être constaté sur le précédent PDU de 2007. Cette action appelle trois observations, pour contribuer à la bonne mise en oeuvre du projet.

D'une part, dans la mesure où l'un des objectifs de cet observatoire est de centraliser les informations concernant la mobilité sur le TCO, il apparaît important de rappeler la nécessité d'avoir tout au long de la mise en oeuvre du PDU la même méthode de mesure de la mobilité. A titre d'exemple, le diagnostic du PDU a mesuré la part modale des voitures particulières à 83%, celle des modes actifs (vélo et marche à pieds) à 12% et celle des transports collectifs à 5%. Pour pouvoir comparer les résultats du PDU sur l'évolution de ces parts modales, il sera important d'utiliser la même méthode de mesure des parts modales lors du bilan du PDU.

D'autre part, pour avoir un bon suivi du projet de PDU et de sa réalisation, il convient d'avoir un document sincère dans la programmation de ses actions. Or il a été souligné pour l'action 5 que la programmation des IP présentée par le projet de PDU ne correspond pas à la programmation des IP retenue par la programmation pluriannuelle des investissements du TCO. Il convient de mettre en cohérence les décisions prises par l'instance communautaire, pour s'assurer de la sincérité du projet de PDU.

Enfin, pour répondre aux enjeux définis par le diagnostic du projet de PDU sur la qualité de l'air ou l'exposition au bruit, il serait intéressant que l'observatoire puisse apporter un éclairage sur les effets du PDU sur ces enjeux. L'évaluation environnementale du projet de PDU propose d'ailleurs à la page 73 que l'observatoire fasse un suivi des effets du PDU sur la qualité de l'air, sans que cela soit traduit dans la rédaction de la fiche-action.

Par ailleurs, les données de l'Enquête Déplacement Grand Territoire seront disponibles avant la fin 2017. Elles pourraient être utilisées dans le cadre de cet observatoire, pour questionner certaines actions du PDU et les faire évoluer selon les besoins mis à jour. Ce

principe est d'ailleurs déjà inscrit pour l'action 5 sur la restructuration du réseau Kar Ouest et pourrait être étendu à d'autres actions.

9.2. L'estimation financière des actions

Le projet de PDU est accompagné d'une évaluation du budget d'investissement pour la réalisation du PDU. Ce budget est évalué à 172, 526 millions d'euros. Or cette évaluation du budget total du PDU ne correspond pas aux estimations financières incluses dans les fiches-actions. En additionnant les estimations financières des actions du PDU, on aboutit à un budget total de 174, 22 millions d'euros. Il y a ainsi un décalage à corriger entre le tableau de synthèse du budget présenté à la page 107, et les estimations financières des actions.

Par ailleurs, il est à souligner qu'un certain nombre d'actions ne sont pas budgétisées, ce qui fait porter un risque sur leur réalisation effective. C'est le cas des actions suivantes :

- dans le cadre de l'action 11 relative au transport par câble, seule une étude de faisabilité est budgétisée. Le PDU ne sera donc pas en mesure d'étudier plusieurs projets de transport par câble. Dans ce cas, il convient soit de réhausser le budget de cette action, soit de modifier la rédaction de la fiche pour préciser qu'une seule étude de faisabilité sera prise en compte par le TCO ;
- dans le cadre de l'action 21, il n'y a pas de budget affecté pour la mise en sécurité des déplacements ;
- dans le cadre de l'action 27, aucun budget n'est prévu pour la mise en place de l'ELU (espace logistique urbain) ;
- dans le cadre de l'action 28, il n'y a pas d'estimation financière pour l'étude de la ZAP ;
- dans le cadre de l'action 30, l'aide financière reste à définir pour le soutien que le TCO apportera à l'élaboration des PDE-PDA ;
- dans le cadre de l'action 31, aucun budget n'est programmé pour les études sur les solutions de déplacements innovantes ;
- dans le cadre de l'action 32, aucun budget n'est programmé pour la mise en place du lieu de télétravail.

Enfin, pour certaines actions, les estimations financières sont à modifier. C'est le cas des actions suivantes :

- action 6 : l'estimation financière des itinéraires privilégiés est évaluée à 120 M € par l'action 6, alors que la réalisation de ces itinéraires privilégiés est évaluée à 74, 8 M € par leurs études préliminaires. Une mise en cohérence est ici à apporter. En outre, le tableau de synthèse de la page 107 prévoit une ventilation de ce budget sur les deux périodes du PDU (PDU 0-5 ans, PDU 6-10 ans), alors que cette ventilation n'est pas indiquée dans l'estimation financière de l'action ;
- action 10 : dans la partie "estimation financière" de cette action, il conviendrait de préciser l'enveloppe budgétaire dédiée aux systèmes centraux (602 592 € pour le TCO dans le cadre du STIR) et le budget pour les équipements, tel que cela a été retenu dans le cadre de l'étude sur le système de transport intelligent de la Réunion menée par le SMTR ;
- action 11 : l'estimation financière des études supplémentaires pour les projets qui apparaîtront pertinents à la suite de l'étude générale d'opportunité, évaluée à 50 000 €, semble basse. A titre d'exemple, l'étude de faisabilité du transport par câble de la Montagne a coûté 105 000 €.

Conclusion

En conclusion, il convient de souligner le remarquable travail accompli. Le projet de PDU est ambitieux, par la volonté affichée de rendre possible le recours aux modes alternatifs à la voiture, en utilisant toutes les facettes de la politique de déplacements et par la volonté d'articuler aménagement urbain et transports. Les observations proposées dans le cadre du présent avis ne visent qu'à améliorer à la marge le projet de PDU.

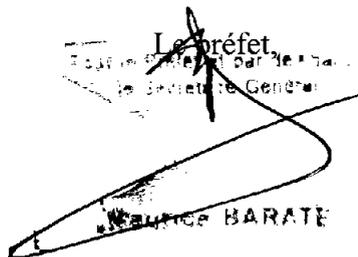
Les actions envisagées sont nombreuses et impliquent de nombreux partenaires. Un dispositif de suivi est mis en place par le projet de PDU, par l'élaboration d'indicateurs, d'échéanciers pour la réalisation des actions et par la mise en place d'un observatoire du PDU. Ce dispositif devra être mis en place rapidement sur l'ensemble de ces thématiques, de manière à guider une application complexe.

Par ailleurs, le projet de PDU s'inscrit sur de nombreuses thématiques dans la poursuite d'un travail déjà engagé avec ses partenaires, ce qui est notamment le cas pour les actions 6, 8, 9, 10, 25, 26 et 27.

Les principales réserves émises par le présent avis portent principalement sur les points suivants :

- le retrait ou la relocalisation de la Zone d'Aménagement et de Transition vers les Transports (ZATT) Ville Nouvelle de Trois Bassins, située en dehors des zones urbanisées et hors zone préférentielle d'urbanisation du SAR et le retrait ou la relocalisation du projet d'échangeur de Trois Bassins ;
- la mise en place d'une concertation préalable pour la restructuration du réseau Kar Ouest ;
- la faible démonstration de la faisabilité financière au vue de la part allouée dans la programmation pluriannuelle des investissements pour les itinéraires privilégiés ;
- la prise en compte de l'article L. 228-2 du code de l'environnement, pour les aménagements cyclables ;
- la prise en compte de la réforme de la décentralisation et de la dépenalisation du stationnement ;
- la prise en compte des réflexions en cours sur la desserte de Mafate en hélicoptère ;
- une mise en cohérence de l'estimation financière du projet.

Sous réserve de la prise en compte des observations détaillées dans le présent document, le projet de PDU recueille un avis favorable.

Le préfet,
Pour le préfet par le directeur
le Directeur Général

MAURICE BARATE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La Possession, le **17 AOUT 2016**



Monsieur le Président
Communauté d'agglomération
du TCO
BP 49
97822 Le Port Cedex

N/ Réf. : AQB/WP/0425/08/16

Affaire suivie par A.Quid'Beuf
→ : 02 62 22 40 50 -

Objet : Avis sur le projet de Plan de Déplacements Urbains du TCO
Ref courrier TCO n°160003431/ 20 mai 2016

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'évaluation puis de l'élaboration d'un nouveau projet de Plan de Déplacements Urbains, vous avez sollicité la commune de la Possession par courrier daté du 20 mai 2016 afin de rendre un avis sur l'ensemble de la démarche et des documents élaborés.

En préalable, la commune tient à souligner **la qualité du partenariat entre le TCO et les communes** qui ont accompagné l'ensemble du processus d'évaluation et d'élaboration de ce nouveau PDU. De nombreuses réunions de travail en configuration technique et stratégique ont jalonné la démarche et ont permis une bonne compréhension et appropriation des documents par l'ensemble des participants, élus et techniciens. Ainsi de nombreux échanges ont permis d'ajuster et d'infléchir les orientations proposées par l'équipe pilote du TCO et son prestataire, le groupement RRA/ZONE UP /CYTHEA, que nous tenons à remercier pour la qualité du travail et des analyses présentées.

Sur notre territoire communal, nous avons engagé également **la révision générale de notre Plan Local d'Urbanisme** avec un planning d'approbation en phase avec la révision du SCOT et du PDU.

Dans les documents mis à notre disposition à travers cette consultation (évaluation /diagnostic/ scénario) certains points ont attiré plus particulièrement notre attention :

- Il est identifié que la part en transport en commun sur la Possession est la plus faible des 5 communes du TCO pour autant que la commune figure parmi les communes les plus attractives avec une croissance de 3 à 4.5 % /an.

- La situation du stationnement dans le secteur du centre-ville est acceptable avec une bonne réserve de capacité
- Dans le scénario retenu la commune a privilégié la variante 2 :
 - Restructuration du réseau NKO
 - Mise en place d'une liaison en BHNS St Paul-Le Port-La Possession
 - Création de nouveaux franchissements routiers de la RN1 permettant une connexion entre le Port et la Possession
 - Densification autour des pôles d'échanges et pôles urbains

Dans le programme d'actions arrêté, la commune de la Possession est particulièrement concernée par les thématiques suivantes :

- La mise en œuvre des ZATT Cœur de Ville et Moulin Joli. C'est une action prioritaire pour la ville et dans les périmètres retenus, la ville s'attachera à prendre les dispositions adaptées dans le cadre de la révision du PLU et des orientations d'aménagement pour être en cohérence avec les objectifs du PDU. Les attentes de la ville sont particulièrement fortes concernant l'accompagnement financier et méthodologique du TCO pour atteindre les objectifs énoncés dans le PDU.
- L'articulation entre les dispositions du PLU et les propositions du PDU, permettant d'améliorer la perméabilité piétonne, les accès vers les arrêts de transport et la densification autour des zones bien desservies par les transports sera conduite dans le cadre de la révision générale, en concertation avec le TCO.
- Concernant les transports collectifs, la ville de la Possession a depuis plusieurs années et notamment avec le projet de l'ECOQUARTIER Cœur de ville et la ZAC Moulin Joli été partie prenante pour accompagner le TCO dans la réalisation des tronçons du projet d'Itinéraire Privilégié inscrits sur son territoire et dont le planning de réalisation avait été concerté en amont pour être en phase avec l'avancement opérationnel des projets communaux. Les dérapages successifs de la mise en œuvre du projet d'IP pénalisent fortement les projets d'aménagement portés par la commune tant sur le plan financier, technique et politique. La ville sera particulièrement vigilante sur les efforts que le TCO devra porter dans le cadre de la concrétisation opérationnelle des projets de développement des transports collectifs.
- Concernant les modes alternatifs de transport en commun et notamment par rapport à un TCSP, la ville de la Possession souhaite que les études soient engagées dans les meilleurs délais afin de déterminer les potentialités et les conditions de faisabilité d'un transport par câble urbain sur un tracé Nord Sud dans les bas de la commune permettant une desserte des secteurs les plus urbanisés de la Possession et dans une boucle intégrant également un tronçon en direction de la commune du Port avec un franchissement de la RN1.
- Enfin, s'agissant de la maquette budgétaire, une interrogation demeure sur les capacités à mobiliser collectivement le financement pour le programme d'actions proposé en particulier sur le thème « accompagner le développement des transports collectifs » estimé à 127 460 K€ dont une première enveloppe de 99 310 K€ est programmée pour la période 2016-2021. Les éléments financiers portés à la connaissance de la commune, en première instance, concernant le PPI, ne prennent pas en compte ce niveau d'investissement correspondant à cette action.

L'évaluation du PDU de 2007 met en exergue un avancement très faible (21%) de l'ensemble du programme d'actions très ambitieux (71 fiches actions), certains thèmes n'ayant fait l'objet d'aucune réalisation constatée.

Un constat relevé dans le rapport, précise que le portage du TCO était trop important au regard de ses compétences **notamment concernant la voirie.**

Aussi, nous vous informons que la ville de la Possession a engagé sur son territoire, un Plan de Déplacement Communal, déclinaison du PDU à l'échelon communal. Cette démarche a été initiée en parallèle de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme afin de préciser et de qualifier dans le PLU le volet déplacement. Le plan de déplacement communal devra être un document de référence pour l'organisation des circulations et des déplacements sur le territoire communal et devra accompagner la municipalité dans la mise en œuvre de son projet politique.

En effet, les grands projets d'aménagement des deux pôles urbains structurants du Cœur de Ville et de Moulin Joli /Rivière des Galets, vont totalement modifier la structure des déplacements dans le périmètre urbain, mais également à une échelle plus large, et il est donc primordial d'anticiper leur mise en œuvre en déterminant, dès aujourd'hui, les principaux enjeux et défis auxquels devra faire face la commune dans les années à venir. Cette étude a fait l'objet d'une demande d'accompagnement financier de la ville auprès du TCO et nous réitérons cette demande à intégrer dans le programme d'action du PDU.

Enfin, il nous semble important de souligner que la compétence transport, déléguée à l'intercommunalité, **ne peut s'exercer sans le concours efficace des communes.** En effet, la thématique de la mobilité et des déplacements est une préoccupation constante des communes dans l'exercice de leur compétence en aménagement et urbanisme. Ainsi le Plan de Déplacements Urbains se doit d'être un outil qui permet d'optimiser et de consolider les interfaces entre la commune et la communauté d'agglomération car l'enjeu majeur du PDU repose dans la capacité à **mettre en œuvre collectivement le scénario retenu** et la déclinaison opérationnelle. **La réussite de ce nouveau PDU dépendra donc de la qualité du partenariat et du suivi des actions dans le cadre d'un pilotage du TCO au plus près de l'échelon local.**

En conclusion, la commune de la Possession donne un avis favorable au projet de Plan de Déplacements Urbains du TCO avec une attente toute particulière sur les différents points développés ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Madame Le Maire,

V. MIRANVILLE



A Saint-Leu, le 25/08/2016

**DIRECTION AMENAGEMENT
ET DEVELOPPEMENT**

Service Aménagement

Affaire suivie par : M. TECHER

Tél. : 02 62 34 66 62

LE DEPUTE-MAIRE

A

**Monsieur le Président
du Territoire de la Côte Ouest**

B.P. 49

97822 LE PORT Cedex

A l'attention de M. LE PESQ Matthias

RAR

N/Réf. : 12695/DAD/SA/CN/PP/FT

BORDEREAU D'ENVOI

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
<p>OBJET : Avis de la Commune de Saint-Leu sur le projet de PDU du Territoire de la Côte Ouest au titre de l'article 28-2 Alinéa 2 de la loi d'orientation des transports intérieurs (lot1)</p> <p>Délibération n° 04/22082016 du Conseil Municipal du 22 août 2016 de la ville de Saint-Leu relative à l'affaire visée en objet.</p>	<p>1 ex</p>	<p>Pour attribution</p>

Le Chef projet Saint-Leu 2030



Eric ALDEBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU LUNDI 22 AOUT 2016

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 39

DATE DE LA CONVOCATION : 12 AOUT 2016

AFFAIRE N° 04 /22082016

AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU SUR LE PROJET DE PDU DU TERRITOIRE DE LA COTE OUEST AU TITRE DE L'ARTICLE 28-2 ALINEA 2 DE LA LOI D'ORIENTATION DES TRANSPORTS INTERIEURS (LOT I)

Direction Aménagement et Développement

L'an deux mille seize, le vingt-deux août à quinze heures et dix minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Leu, sous la présidence de Monsieur ROBERT Thierry, Député-maire.

Étaient présents :

M. ROBERT Thierry (Député-maire), M. FUTOL Yves (1^{er} Adjoint), Mme HOARAU Michèle née RATSITOHARA (2^{ème} Adjoint), Mme LALLEMAND Annie-Claude (3^{ème} Adjoint), M. GUINET Pierre-Henry (4^{ème} Adjoint), Mme DALLY Brigitte (5^{ème} Adjoint), M. MOUSSADJEE Khaled (6^{ème} Adjoint), Mme LACAILLE Marie Claire née PITOU (7^{ème} Adjoint), M. GENGE Jean Marc (8^{ème} Adjoint), Mme BELIN Gisèle née FERRERE (9^{ème} Adjoint), M. DOMEN Bruno (10^{ème} Adjoint), Mme SILOTIA Jacqueline née APAYA (11^{ème} Adjoint), Mme PERMALNAICK Armande, M. LEAR Elie, Mme MARAPA Sabrina, Mme COMORASSAMY Sylvie, M. MAILLOT Jean Bertrand, M. CRESCENCE Raymond Claude, M. AUBIN Jimmy, Mme PLANESSE Marie Nadine née PALAS, M. ZETTOR Josian, Mme PALAS Elisa, M. FELICITE Roland, Mme FERARD Sylvie, M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming, Mme PAYET Aïda née ROBERT, M. BAPTISTO Wilfried, M. MULQUIN Christophe, M. PONTALBA Joël, Conseillers municipaux.

Étaient absents :

M. LUCAS Philippe, **procuration à M. FUTOL Yves (1^{er} Adjoint)**, Mme HAMILCARO Marie Annick, **procuration à Mme COMORASSAMY Sylvie (Conseiller)**, M. ABAR Dominique, **procuration à M. LEAR Elie (Conseiller)**, M. HIBON Jean, **procuration à Mme PLANESSE Nadine (Conseiller)**, Mme VIRANAÏKEN Marie Laurence, **procuration à M. AUBIN Jimmy (Conseiller)**, Mme GARA Françoise, Mme DOMPY Brigitte, **procuration à M. ZETTOR Josian (Conseiller)**, M. PAJANIAYE Emile, Mme NAMINZO Angéla, M. HOARAU Daniel, Conseillers municipaux.

- **DEPART de M. PONTALBA Joël (Conseiller) avant le vote de l'Affaire N° 05/22082016.**
- **DEPART de M. CRESCENCE Claude (Conseiller) avant l'examen de l'Affaire N° 07/22082016.**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), **Madame HOARAU Michèle (2^{ème} Adjoint)** est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

AFFAIRE N° 04 /22082016

AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU SUR LE PROJET DE PDU DU TERRITOIRE DE LA COTE OUEST AU TITRE DE L'ARTICLE 28-2 ALINEA 2 DE LA LOI D'ORIENTATION DES TRANSPORTS INTERIEURS (LOT I)

Direction Aménagement et Développement

Par délibération n° **2016 026 CC3** en date du 9 mai 2016, le Conseil communautaire du TCO a arrêté le projet de Plan de Déplacement Urbain (PDU) Ouest. L'établissement d'un PDU est obligatoire dans les périmètres des transports urbains inclus dans des agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Le précédent PDU a été adopté en 2007 s'appuyant sur deux piliers : la route des Tamarins et le Tram Train. La démarche PDU a été très impactée par l'abandon du Tram Train car ses principales orientations reposaient sur une refonte complète de l'offre multimodale des réseaux de transports en complémentarité avec ce projet de réseau ferré.

Cette révision, qui répond à une obligation réglementaire, a pour objet de tenir compte des évolutions récentes ainsi que de proposer une stratégie d'avenir pour mettre en place les conditions nécessaires à un développement harmonieux du territoire.

Le PDU qui sera adopté pour une période de 10 ans, s'articule autour de 7 thèmes suivants déclinés en 34 actions :

- Articuler transports et aménagement urbain
- Accompagner le développement des transports collectifs
- Créer un réseau cyclable
- Maîtriser la circulation automobile en optimisant l'accessibilité
- Mettre en cohérence la politique de stationnement
- Adapter le transport de marchandises à la ville
- Accompagner le développement des pratiques éco-mobiles

Parmi les 34 actions, le socle du PDU repose sur les actions phares suivantes :

- La mise en place des Zones d'Aménagements et de Transition vers les Transports (ZATT), outil commun au PDU, au SCOT et aux PLU ; la ZATT est un espace de référence organisé autour d'un pôle d'échanges important ;
- La restructuration du réseau Kar'Ouest (NKO) ;
- La création d'Itinéraires Privilégiés (IP) qui représente la plus grande part du budget PDU ;
- La constitution d'un véritable réseau cyclable.

Conformément à l'article 28-2 alinéa 2 de la LOTI, ce projet de PDU a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA). C'est dans ce cadre que la Commune de Saint-Leu a été sollicitée.

Le projet de PDU, tel qu'il a été arrêté prend bien en compte les problématiques de déplacement auxquelles il faudra répondre à l'échelle du bassin Ouest.

Pour autant, la Commune de Saint-Leu sera particulièrement vigilante sur la prise en compte de ses réflexions et suggestions présentées ci-après :

- la prise en compte des secteurs d'urbanisations en développement du territoire Saint-Leusien (Saint Leu Océan, zones AU...) et amélioration de la qualité des dessertes horaires du réseau Car Jaune en adéquation avec le réseau NKO, dans le cadre de la mise en œuvre de la prochaine Délégation de Service Public de Transport Urbain pour le Nouveau Réseau Kar'Ouest, qui devrait être effective fin 2016 ;
- l'intégration au sein de la fiche n° 11 du programme d'actions du projet de transport par câble porté par la Ville, dont l'étude de faisabilité est en cours ;
- La vigilance au regard du projet de Réseau Régional du Transport Guidé (RRTG) inscrit dans le Schéma d'Aménagement Régional approuvé en 2011, qui n'apparaît pas aujourd'hui dans le programme d'action du PDU.

En effet, concernant le territoire Saint-Leusien, il est envisagé un passage au niveau de la route des Tamarins avec mise en place de deux pôles d'échanges au droit des bretelles de sortie de Colimaçons et du Portail. Or, le principe d'un transport guidé inscrit dans le SAR approuvé en 2011, définit un tracé sur la frange littorale au niveau de la RN 1 A. Compte-tenu de la dynamique touristique existante et des futurs aménagements projetés sur Saint-leu, le tracé inscrit initialement au SAR apparaît plus cohérent. En effet, c'est sur cet axe que s'articule l'ensemble des sites et structures touristiques majeurs de la commune. Aussi, cet itinéraire pourrait être une alternative crédible au « tout auto » ;

- la poursuite d'aménagement d'aires de co-voiturage au niveau des échangeurs de la route des Tamarins, tout en prenant en compte les pratiques spontanées existantes ;
- la garantie du concours financier pour les aménagements des voiries prévus dans le cadre du PDU : les aménagements et réfection des voiries de St-Leu auront un impact non négligeable sur les contraintes budgétaires communales (dans les fiches actions ou la commune est identifiée en tant que maître d'ouvrage).
- l'extension des itinéraires cyclables en site propre, notamment aux deux entrées Nord et Sud de la Ville qui devra être généralisée. La mise en place de pistes cyclables sécurisées, avec séparation physique avec la voie de circulation automobile, permettront de sécuriser les itinéraires et d'élargir cette pratique au plus grand nombre.

Envoyé en préfecture le 25/08/2016

Reçu en préfecture le 25/08/2016

Affiché le **25 AOÛT 2016**

ID : 974-219740131-20160822-04_2016-DE

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

D'émettre un avis sur le projet arrêté du Plan de Déplacement Urbain du TCO.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

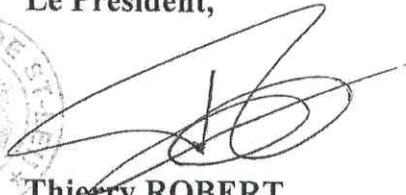
Emet un avis favorable sur le projet arrêté du Plan de Déplacement Urbain du TCO.

POUR EXTRAIT CONFORME

Saint-Leu, le 24 août 2016

Le Président,




Thierry ROBERT



Mission régionale d'autorité environnementale
La Réunion

Saint-Denis, le 6 septembre 2016

Objet : Avis délibéré de l'Autorité environnementale (Ae).

Dossier : Plan de Déplacements Urbains (PDU) du Territoire de la Côte Ouest (TCO).
Projet de révision arrêté le 9 mai 2016.

Réf : Accusé Réception Ae du 13 juin 2016.

Nos réf. : SCETE/UAE/ChL / appui MRAe /n°2016AREU01

Monsieur le président du Territoire de la Côte Ouest,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis rendu par la mission régionale d'autorité environnementale, réunie ce 6 septembre, sur le projet cité en objet.

Cet avis est mis en ligne sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale de La Réunion (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr . Il l'est également sur le site internet de la DEAL de La Réunion, portail SIDE (système d'informations documentaires du développement durable et de l'environnement) : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr> .

Conformément aux articles L.122-7 et R.122-24 du code de l'environnement, cet avis devra être publié sur votre site internet et le moment venu, joint au dossier soumis à enquête publique ou à participation du public.

Je serais heureux de recevoir les éléments complémentaires que le maître d'ouvrage jugerait utile de joindre au dossier d'enquête publique à la suite des recommandations de cet avis, le cas échéant.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Le président de la mission régionale
d'autorité environnementale

Bernard BUISSON

Monsieur le président
du Territoire de la Côte Ouest (TCO)
B. P. 50049
97822 LE PORT Cedex

Copie : M. Le Préfet de La Réunion / DRCTCV, pour information



Mission régionale d'autorité environnementale

La Réunion

**Avis délibéré de la Mission Régionale
d'Autorité environnementale
de La Réunion
sur le Plan de Déplacements Urbains (PDU)
du Territoire de la Côte Ouest (TCO)**

n°MRAe 2016AREU01

Préambule

Pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une «Autorité environnementale» désignée par la réglementation doit donner son avis sur le dossier présenté. En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la région Réunion, appelée dans cet avis Autorité environnementale (Ae).

La MRAe Réunion s'est réunie le 06 septembre 2016.

Étaient présents et ont délibéré : Bernard BUISSON, Sonia RIBES-BEAUDEMOULIN.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du Conseil général de l'Environnement et du Développement durable, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Introduction

La directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, pose le principe que les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'aménagements et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) a été créé par la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 31 décembre 1982.

L'Autorité environnementale (Ae) a été saisie pour avis par l'autorité de gestion du PDU du TCO et en a accusé réception le 13 juin 2016. Le service régional d'appui à la MRAe est la DEAL de La Réunion/ SCETE/ UAE qui instruit la demande.

Le présent avis de l'Autorité environnementale répond aux articles L.122-4 à L.122-12, R.122-17 à R.122-24 du Code de l'Environnement relatifs à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Il est transmis au maître d'ouvrage au plus tard trois mois après la date de réception de la saisine de l'Autorité environnementale. Il est mis en ligne sur le site internet de la MRAe et sera joint au dossier d'enquête d'utilité publique, le PDU devant y être soumis en application du code des transports (article L. 1214-15).

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple. Il ne porte pas sur l'opportunité du PDU, mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le programme. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à cette procédure. Il vise à améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

La présente analyse, volontairement ciblée, ne porte que sur les enjeux environnementaux suivants : consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre, qualité de l'air, ressource en eau, bruit, milieu naturel, paysages et risques. Elle ne prétend donc pas à l'exhaustivité.

Résumé de l'avis

Sur le fond

- Le PDU a vocation, de par les objectifs qui lui ont été assignés par les différentes lois qui le régissent, à définir des actions favorables à la préservation de l'environnement. Les objectifs affichés dans le présent PDU et les actions proposées dans les 34 fiches arrêtées par le conseil communautaire du territoire de la côte ouest (TCO) du 9 mai 2016 n'ont pas d'impact négatif sur l'environnement ;
 - En termes d'articulation des politiques de déplacement et d'urbanisme, le PDU est incitatif en priorisant les actions et les investissements sur un nombre limité de zones névralgiques de transport présentant une forte densité résidentielle existante ou à venir. 15 ZATT (zones d'aménagement et de transition vers les transports), véritables pôles d'échange entre le réseau régional Car Jaune et le réseau intercommunal Kar Ouest sont définies comme prioritaires pour l'aménagement d'interconnexion. Elles correspondent soit à des zones où les interconnexions seront favorisées du fait de la compétence transport et aménagement du TCO, soit à des zones où le TCO est propriétaire de foncier ;
 - L'évaluation environnementale (EE) a été réalisée dans une démarche d'intégration itérative au fur et à mesure de l'élaboration du PDU, permettant ainsi aux acteurs et aux critères environnementaux de participer au processus de décision et à la définition des actions. Cependant les recommandations apportées par l'EE (chapitre 6) ne figurent pas exhaustivement dans les fiches-actions du PDU.
- *L'Ae estime que ces critères sont des indicateurs de suivi indispensables pour l'observatoire qui sera créé et devra rendre compte de l'avancée du PDU ;*

- L'interaction entre PDU et SCoT du TCO est forte : les deux plans ont été arrêtés lors de la même commission délibérative du 9 mai 2016. L'état initial de l'EE du PDU s'appuie notamment sur le diagnostic environnemental du SCoT du TCO approuvé le 8 avril 2013. Le nouveau SCoT prévoit l'inscription des 15 ZATT définies au PDU. Seront ainsi favorisés des projets de requalification de centre-bourg à l'instar de « Gare Saint-Paul », « Mairie Trois-Bassins », « Mairie Saint-Leu » et « Mairie Piton Saint-Leu », des maillages en cheminements piétons, d'éventuels parkings pour des interconnexions en parcs-relais et une densification des services de proximité dans les pôles urbains existants avec extension aux pôles d'échanges. En revanche, le projet de ZATT « Ville nouvelle de Trois-Bassins », situé en dehors des zones urbanisées, non desservi par les transports et en dehors de la zone préférentielle d'urbanisation du SAR, semble être en contradiction avec ces principes ;
- Deux actions majeures du PDU concernent des aménagements lourds. L'action 6 - « *Aménager des voies d'itinéraires privilégiés (IP)* » - représente 70 % (120 M€) de l'enveloppe budgétaire du PDU. Elle inclut la mise en œuvre du Nouveau Kar'Ouest (NKO) et une ligne de transport en commun en site propre (TCSP) sur un fuseau précis dans le cœur de l'agglomération pour une mise en service à court terme, entre 2020 et 2022. L'action 28 - « *Aménager une zone de stockage en arrière-port avec une plateforme logistique reliée à la RN1* » - doit être mise en service à plus long terme, entre 2022 et 2027 (estimation financière non renseignée). Pour ces deux actions, la préservation de la ressource en eau est prise en compte avec une prescription environnementale relative à la gestion des eaux pluviales (prévoir des moyens adaptés et correctement dimensionnés) ;
- Plus de la moitié des actions du PDU favorise, à l'échelle du territoire, l'organisation urbaine, l'accompagnement au développement des transports en commun et le report de déplacements vers les modes doux (cheminements piétons, itinéraires et parkings vélos, aires de co-voiturage, lieu de télétravail en lien avec les principaux pôles d'échanges, mise en place d'un bureau des temps, etc). De ce fait, l'impact du PDU n'est pas négatif sur la qualité de l'air ni en termes de nuisances liées au bruit.

Sur la forme

- Le dossier est bien structuré et le rapport environnemental est complet conformément aux articles L.122-6 et R.122.20 du code de l'environnement. Le résumé non technique (RNT) est présenté dans un document séparé intitulé « Présentation de l'évaluation environnementale du PDU du TCO » ;
 - Il est à noter que le PDU s'intègre dans un contexte où un certain nombre d'infrastructures n'ont pas encore fait l'objet d'étude d'impact : l'aménagement des voies « Itinéraires Privilégiés » (IP) (action 6), la plate-forme logistique arrière-portuaire (action 28), ainsi que les ZAC nouvelles (Eco-cité de Cambaie et ville nouvelle de Trois-Bassins).
- *Le présent avis ne préjuge en rien des avis de l'Autorité environnementale qui seront émis sur les différents projets décrits dans le PDU et soumis par ailleurs à régime d'autorisation.*

Avis détaillé

Observations générales

Le territoire du TCO comprend près de 215 000 habitants et regroupe 5 communes de l'Ouest de La Réunion : Le Port, La Possession, Saint-Paul, Trois-Bassins et Saint-Leu. La communauté d'agglomération du TCO comptant ainsi plus de 100 000 habitants (suivant l'INSEE), l'élaboration d'un PDU est obligatoire.

Le présent projet constitue une révision du PDU de 2007. La durée du champ d'actions d'un PDU est généralement de 10 ans avec un bilan à mi-parcours des actions engagées.

Articulation du PDU avec les documents d'urbanisme

Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) approuvé le 22 décembre 2011 a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Le SAR préconise les transports collectifs et les interconnexions avec les modes doux pour une meilleure mobilité. L'EE du PDU démontre la compatibilité du PDU avec le SAR, prenant ainsi en compte les trois orientations du SAR concernant la politique des transports et des déplacements :

- Organiser le rééquilibrage modal en faveur des transports en commun et des modes doux en cohérence avec le développement urbain ;
- Confirmer la mise en œuvre d'un réseau régional de transport guidé et l'articuler à des réseaux locaux plus efficaces ;
- Renforcer le maillage routier reliant certains pôles et quartiers.

La prescription n°26 du SAR vise la mise en œuvre à court terme des TCSP et à plus long terme du réseau régional de transport guidé (RRTG). La prescription n°27, consacrée au maillage du réseau routier, rappelle que les aménagements routiers doivent prendre en compte la priorité donnée aux transports en commun. De même la prescription n° 9 du SAR vise à limiter l'extension urbaine et préconise l'implantation des pôles d'échanges et des arrêts en priorité dans les espaces urbanisés et habités.

➤ *Si le PDU est globalement compatible avec le SAR, deux points méritent d'être approfondis :*

- *le choix des ZATT en zones futures d'urbanisation ou de ville nouvelle (ville nouvelle de Trois-Bassins, Eco-cité à Cambaie),*
- *l'implantation des futures gares du RRTG. Celle-ci devra respecter l'armature urbaine définie par le SAR et la prescription n° 9 du SAR.*

La révision du ScoT, lancée simultanément à la démarche PDU, a été arrêtée le 9 mai 2016. Le PDU sera compatible avec le ScoT dans la mesure où les nœuds intermodaux prioritaires d'aménagements (15 ZATT) seront inscrits dans les deux documents. Certains aménagements envisagés dans le PDU peuvent avoir des effets directs sur le milieu de vie des populations et sur le développement économique et démographique.

Les cinq communes du TCO ont une façade littorale. Elles sont donc soumises obligatoirement à une évaluation environnementale pour l'élaboration ou la révision de leur PLU. Ces PLU doivent être compatibles avec le PDU, et doivent par conséquent encourager l'usage des modes doux :

- Le Port, doté d'un PLU approuvé en juillet 2004 puis modifié 4 fois, a prescrit une procédure de révision globale par délibération du conseil municipal du 28 mars 2013
- La Possession, dotée d'un PLU approuvé en 2005, a présenté un porter-à-connaissance (PAC) de son projet de PLU le 30 décembre 2015
- Saint-Paul est doté d'un PLU approuvé le 27 septembre 2012
- Trois-Bassins, dotée d'un POS approuvé en 1998, a arrêté son projet de PLU le 30 juin 2016
- Saint-Leu, dotée d'un PLU approuvé en 2007, a prescrit une procédure de révision globale par délibération du conseil municipal du 24 mai 2012.

Bilan du précédent PDU

Le bilan du PDU de 2007 est très mitigé. Seulement 33 % des actions qui étaient prévues ont été effectivement réalisées.

Ce constat s'explique :

- d'une part par l'abandon par la Région en 2008 d'un projet structurant sur lequel le PDU s'appuyait. Le projet tram-train a été remplacé en 2010 par le projet Trans Eco Express et à terme par le Réseau Régional de Transport Guidé (RRTG).
- d'autre part par les freins au niveau de la gouvernance multi-acteurs :
 - restriction des champs de compétences du TCO vis-à-vis des voiries
 - création en 2013 du Syndicat Mixte des Transports de la Réunion (SMTR). Sa mise en place tardive a impacté à la fois les actions d'inter-opérabilité des titres de transport et le système d'information des usagers.

Objectifs affichés dans le PDU

Les objectifs affichés dans le PDU de la communauté d'agglomération du TCO sont globalement favorables à la préservation de l'environnement et de la santé humaine avec notamment (pages 4 et 5 du projet de PDU, Phase 3 – programme d'actions) :

- ✓ une « agglomération plus soucieuse de l'environnement » ;
- ✓ un « report modal vers de nouvelles pratiques » ;
- ✓ une « ville bien connectée » ;
- ✓ un « maillage au profit de la vie de quartier » ;
- ✓ un « scénario PDU réaliste » ;
- ✓ un encouragement à « l'utilisation des modes alternatifs à la voiture ».

Il s'agit donc d'un document dont les impacts sont a priori globalement positifs pour l'environnement.

- *L'Ae souligne l'importance de l'acteur SMTR, mis en place par les Autorités Organisatrices de Transports (AOT), pour mettre en œuvre les objectifs du PDU. Le SMTR devient, de fait, l'outil de gouvernance centralisateur qui doit coordonner l'offre de transports en commun et développer leur usage à La Réunion.*

Limites de la méthode d'évaluation environnementale et difficultés rencontrées

Dans l'EE, les impacts quantifiés sont uniquement ceux générés par les déplacements et les rejets de CO₂. En effet, il n'a pas été possible de quantifier les nuisances sonores, les consommations d'espaces et l'imperméabilisation de surfaces, en raison des incertitudes, à l'échelle du plan/programme, sur les localisations fines des populations impactées et sur le nombre d'équipements.

L'évaluation du plan/programme s'intéresse à des enjeux globaux : effet de serre, maintien de la biodiversité, conservation des espaces naturels, risques pour la santé, etc. L'évaluateur a défini un système de notation environnementale (page 47 à 49 de l'EE) : 2 fiches-actions (n° 6 et n° 28) obtiennent une note nulle et 32 fiches-actions une note positive. Le PDU peut donc être considéré comme vertueux pour l'environnement.

Les mesures d'évitement, réduction et compensation (ERC) ont dû être proportionnées et adaptées, à la fois au degré de précision du PDU et aux effets significatifs pressentis ; elles correspondent à des mesures concrètes pour réduire les impacts clairement identifiés et facilement quantifiables. Les mesures compensatoires réservées aux projets sont absentes pour les plans/programmes.

Les recommandations environnementales visent à orienter la conception des projets et les études prévues dans le PDU. Les mesures proposées par l'évaluateur ont essentiellement pour objectif d'encadrer plus finement les projets à impacts négatifs, qu'il s'agisse d'infrastructures ou non.

Consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre (GES)

L'île de La Réunion ne dispose pas de ressources énergétiques fossiles ; elle est dépendante des importations de charbon et fioul pour 87 % de l'énergie consommée en 2012 et elle développe localement des énergies renouvelables (13%). L'évolution des consommations est de + 32 % en 10 ans. L'AE ajoute que ces besoins énergétiques ont nécessité notamment un renforcement du réseau électrique de transport 63 kVolts proche de la saturation (projet Liaison Électrique de l'Ouest (LEO) porté par EDF, avis de l'Ae du 18 août 2014), remplacé par deux réseaux de 90 kVolts entre Saint-Paul et l'usine du Gol à Saint-Louis.

Les émissions de GES liées au secteur des transports de personnes et de marchandises représentent un enjeu considérable, car elles participent au réchauffement climatique. Sur le TCO, d'après le Plan Climat Énergie territorial (PCET) approuvé le 12 octobre 2015, les carburants des véhicules routiers représentent plus de la moitié de l'énergie consommée et plus du quart des émissions directes de GES du territoire. Les déplacements de personnes induiraient 60 % des émissions de GES, dont 40 % de ces émissions seraient liés aux trajets domicile-travail. Un enjeu majeur du PDU est par conséquent le développement de « la ville des courtes distances » qui privilégie le rapprochement des activités quotidiennes du lieu d'habitation.

D'après le PCET, l'offre peu développée de transports collectifs induit une utilisation des voiries à 94 % par le transport individuel, entraînant la saturation et le coût onéreux du réseau routier. Il s'ensuit 5 enjeux associés pour le PDU :

- ✓ proposer des alternatives de transport telles le plan de déplacement entreprises, le co-voiturage et le télétravail,
- ✓ améliorer la qualité technologique des véhicules,
- ✓ développer une meilleure attractivité de l'offre de transports collectifs
- ✓ mieux gérer la logistique et les livraisons en ville (page 29 de l'EE),
- ✓ repenser l'aménagement du territoire et l'organisation de la vie économique pour diminuer à terme les besoins de déplacement en véhicule individuel.

Qualité de l'air

L'EE priorise l'enjeu qualité de l'air d'une part sur les émissions d'oxydes d'azote (NO₂), principalement dues aux installations de combustion et aux véhicules motorisés, d'autre part sur celles de dioxyde de soufre (SO₂) provenant en majorité des centrales thermiques et des éruptions du Piton de la Fournaise. Des dépassements ont été constatés par l'Observatoire Réunionnais de l'Air (ORA), notamment du niveau critique pour la protection de la végétation en 2014 sur la station Chaussée Royale à Saint-Paul. Des dépassements des seuils d'alerte sanitaire ont également été enregistrés pour les poussières (PM10) sur plusieurs stations de mesures du Port, de Saint-Paul et de La Possession.

L'EE du PDU propose les recommandations environnementales suivantes, relatives au suivi :

- ✓ constituer des indices d'exposition des populations aux pollutions ;
 - ✓ fixer des objectifs de réduction de la pollution et des expositions ;
 - ✓ poursuivre les campagnes de surveillance de la qualité de l'air.
- *L'Ae souscrit à ces propositions et préconise également de compléter le suivi par une cartographie des points noirs de la qualité de l'air sur le TCO, tant pour les personnes que pour la végétation, à partir des résultats des stations de mesures de l'ORA, et d'études complémentaires le cas échéant. Les résultats du suivi devraient pouvoir se traduire sous forme d'objectifs opérationnels pour des projets d'aménagement futurs et de requalification de centre-bourgs.*

L'amélioration de la qualité de l'air passe également par le développement de modes de transport non consommateurs d'énergie. Aussi le programme d'actions du PDU est-il utilement complété par, d'une part un « schéma directeur d'accessibilité programmée et d'autre part une « mise à jour du schéma directeur intercommunal vélo, annexés au programme d'actions.

Selon le diagnostic réalisé, environ 17 000 personnes habitent à proximité directe d'un aménagement cyclable (250 m à vol d'oiseau). Le réseau actuel compte 40 km d'itinéraires cyclables. Dans le Schéma Directeur des Itinéraires Vélo (SDIV), a été retenue la variante n°2, consistant à relier un habitat de 80 000 personnes en ciblant les zones les plus denses et propices à la pratique du vélo, soit 55 km d'itinéraires cyclables supplémentaires intégrant des portions de la Voie Vélo Régionale (VVR) (épine dorsale du réseau cyclable du TCO).

Le financement de ce SDIV ciblé nécessitera le redéploiement des actions du Plan Régional Vélo (PRV).

- *L'Ae souligne la nécessité de partenariat entre le TCO et la Région pour la mise en œuvre effective du programme d'actions du PDU sur le volet Réseau Cyclable ;*
- *L'Ae souscrit à cet enjeu de maillage cyclable renforcé, appuyé sur un concept des villes denses et des courtes distances (notamment entre habitats, travail, loisirs et services). Les effets attendus sont positifs tant sur la qualité de l'air, que sur le bruit et le cadre de vie.*

Bruit

L'EE propose une estimation de l'exposition des populations modélisée sous forme :

- ✓ cartographique, attestant que la plupart des abords de la RN1 / Route des Tamarins ne sont pas soumis à des niveaux de plus de 65 dB(A) ;
- ✓ schématique (anneau indiquant la part des populations communales exposées à un bruit routier en façade supérieur à 55 dB(A)) sur 24h.

L'Ae relève que :

- 47 % des établissements sensibles recensés sur le territoire du TCO ne seraient pas suffisamment préservés du bruit routier,
- l'exposition au bruit, estimée faible sur le territoire du TCO, est répartie de façon inégale. En l'occurrence, des zones urbaines ont une sensibilité moyenne à forte au bruit ambiant au niveau du Port (forte population exposée de façon homogène), de la Possession (RN1) et de Saint-Paul (RN 1).

Les objectifs proposés dans le PDU du TCO sont les suivants :

- ✓ diminuer l'exposition au bruit des populations du centre-ville ;
 - ✓ traiter les zones dépassant les seuils ;
 - ✓ préserver les zones calmes ;
 - ✓ proposer un plan de prévention du bruit dans l'environnement.
- *L'Ae retient que les actions du PDU visant à créer des itinéraires privilégiés (IP) pour les transports en communs devraient avoir un impact positif direct sur le bruit ambiant des rues traversées.*

Afin de préciser les effets attendus relatifs aux diminutions de trafic routier, aux réductions de vitesse de circulation et aux changements d'itinéraires de livraison de marchandises en ville, l'Ae recommande de procéder à des évaluations qualitatives et quantitatives sommaires de l'impact potentiel du PDU :

- *sur le bruit sur les secteurs densément urbanisés,*
- *sur les établissements sensibles recensés,*
- *sur les secteurs traversés par les itinéraires privilégiés bus, tram, transport guidé ou RRTG (IP).*

Cependant l'Ae estime non négligeable le risque de report de circulation sur les grands axes routiers (notamment RN1) sans diminution de la part du trafic automobile dans les modes de déplacements ; ce qui limiterait l'impact positif du PDU.

Milieu naturel et paysages

Habitats biologiques et biodiversité

L'Ouest de La Réunion est couvert par 27 000 ha de zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF). Les mi-pentes sont dans l'aire d'adhésion du Parc National de La Réunion (PNR). Une large frange littorale est dans la réserve naturelle nationale marine (RNNM), particulièrement sensible aux pollutions par ruissellement des eaux de surfaces.

Le PDU impacte peu la biodiversité, car il a peu d'incidence d'une part sur les continuités écologiques que représentent les ravines et d'autre part sur la mise en place des trames vertes et bleues dans les politiques publiques.

Paysages

Certains aménagements envisagés peuvent avoir des effets directs sur le paysage et influencer le cadre de vie.

- *L'Ae souligne l'importance d'améliorer l'évaluation des impacts sur les paysages. Les aménagements des futurs ZATT et pôles d'échanges doivent prendre en compte et mettre en valeur les vues et perspectives sur le grand paysage. Ils doivent pour cela s'appuyer sur le diagnostic, les orientations et les recommandations de l'Atlas des Paysages de La Réunion (<http://www.atlasdespaysages-lareunion.re/>).*

Recommandations environnementales

L'EE du PDU propose les recommandations environnementales suivantes :

- ✓ respecter les grands paysages de la côte Ouest et soigner les lisières urbaines (mise en œuvre de la charte du Parc national de La Réunion et des schémas de protection et de valorisation des Hauts de ravines et des lisières urbaines du TCO) ;
 - ✓ préserver et restaurer les corridors écologiques ;
 - ✓ préserver les espaces naturels à forts enjeux patrimoniaux ;
 - ✓ limiter la consommation d'espaces et préserver les espaces naturels « ordinaire » (lisières urbaines)
- *L'Ae souscrit à ces propositions. Elle attire l'attention sur le traitement et l'intégration des voiries urbaines et des pôles d'échanges qui devront favoriser les cheminements doux (piétons, vélos, aires et abris d'attente des transports en communs). En développant « la nature en ville » avec des plantations endémiques de la liste DAUPI (Démarche Aménagement Urbain et Plantes Indigènes), le PDU améliorera ainsi le cadre de vie (visuel et ombrages).*
 - *L'Ae recommande, notamment pour les fiches-actions n° 2, 6, 7, 11 et 20 du document « Phase 3 – Programme d'actions » du PDU, dans leur encart « Prescriptions environnementales », l'ajout de la prescription suivante : réaliser des études paysagères à l'échelle des aménagements et des perspectives visuelles sur le grand paysage, faisant des propositions tant sur les périmètres rapprochés que sur les périmètres éloignés. L'analyse de l'EE devrait être complétée sur ce point.*

Ressource en eau

L'EE indique que les ressources stratégiques en eau potable du TCO sont exploitées à leur maximum, sans marge de manœuvre, tant pour les masses souterraines (nappe de la rivière des Galets aval, nappes côtières sur Trois-Bassins et Saint-Leu, nappe de l'Étang de Saint-Paul) que superficielles (ravine de Saint-Gilles). Près du quart des besoins en eau potable de l'Ouest est assuré par des transferts d'eau en provenance du cirque de Mafate (Rivière des Galets amont) et du bassin de vie Sud (SAPHIR). Par ailleurs, le territoire bénéficie du transfert des eaux de l'Est et du Sud-Est destinées à l'irrigation de l'agriculture (aménagements ILO commencés en 1989 et achevés en 2016, irrigation du littoral Ouest entre 0 et 660 m d'altitude).

L'EE du PDU propose les recommandations environnementales suivantes, relatives à la préservation de la ressource en eau :

- ✓ prise en compte globale des milieux et des bassins versants ;
 - ✓ gestion raisonnée de la ressource en eau ;
 - ✓ organisation du territoire en fonction de la disponibilité des ressources en eau ;
 - ✓ préservation et sécurisation de la qualité des ressources.
- *L'Ae demande que soit ajoutée au PDU et au rapport d'évaluation environnementale la mesure réductrice suivante : éviter les aménagements susceptibles de porter atteinte à la qualité de la ressource dans l'emprise des périmètres de protection rapprochée (PPR) des captages d'eau potable, en particulier pour les fiches-actions 6 et 28 qui concernent des aménagements lourds.*
- *L'Ae recommande qu'une mention particulière sur la protection de la ressource en eau stratégique soit apportée dans le périmètre de la ville du Port (forte sensibilité environnementale, et plus particulièrement pour l'aménagement de la ZATT du Sacré Cœur, et pour les forages existants « F1, F2, F4 et F5 » (suivi de la qualité des eaux prélevées, efficacité des traitements des eaux pluviales par les séparateurs d'hydrocarbures).*

Risques

Risques naturels

Les risques naturels conditionnent les aménagements envisageables.

Le risque inondation est essentiellement dû aux fortes pluies et crues torrentielles, tant par débordement de ravines que par ruissellement. Les populations littorales sont particulièrement vulnérables à ce risque, notamment à l'Ermitage-les-Bains et à la Saline-les-Bains (zone de 10 000 habitants à la confluence de 15 ravines) et le centre-ville de Saint-Paul (11 000 résidents et commerces, en aval de l'Étang). Les passages de nombreux radiers entraînent des coupures de circulations récurrentes.

Risques industriels

Les risques technologiques conditionnent les aménagements envisageables. La ville du Port et ses zones industrialo-portuaires concentrent les installations à risques sur l'île, avec 4 établissements classés SEVESO, et 41 des 50 établissements du TCO recensés ICPE.

Sites et sols pollués

L'EE fait mention de quatre sites pollués au Port et un à St-Paul. L'Ae rappelle que des études réalisées sur la commune du Port ont mis en évidence la présence de plomb dans les sols à des teneurs qui dépassent considérablement le fond géochimique en plomb des sols réunionnais. D'autres études permettront de préciser les taux de contamination en plomb sur la commune. Le projet de PDU devra impérativement intégrer cette connaissance.

Recommandations

L'EE du PDU propose les recommandations environnementales suivantes, qui sont autant d'enjeux associés aux risques identifiés :

- limiter l'imperméabilisation des sols (revêtements perméables et rétention à la parcelle) ;
- prévenir les risques cycloniques et les risques de submersion ;
- maîtriser les risques sur la santé humaine liés au transport de marchandises dangereuses ;
- limiter les risques liés aux installations SEVESO et ICPE.

➤ *L'AE souscrit à ces préconisations.*

Saint-Denis, le 17 septembre 2015

V/Réf. : 16003442-SC/CD-OC
N/Réf. : DPE/POE/DJ/NC-mjpm - 160034223
10791661

Objet : Avis sur le projet de Plan de Déplacements
Urbains (PDU)

Dossier suivi par :
Nicolas CANTAGRILL
Pôle Observatoire Economique
Tél. : (0262) 94 21 44
nicolas.cantagrill@reunion.cci.fr

Monsieur Joseph SINIMALE
Président du TCO

BP 49
97822 LE PORT CEDEX

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) du TCO, vous avez sollicité l'avis de la CCI Réunion en tant que Personne Publique Associée et je vous en remercie.

Après examen des pièces transmises par vos services, nous souhaitons émettre les remarques suivantes :

- Concernant l'offre de stationnement : il nous paraît intéressant de réglementer le stationnement en ville du Port et de St-Leu et d'étudier l'extension du stationnement payant en centre-ville de St-Paul et St-Gilles-les-Bains. En revanche le positionnement des futurs parcs relais nous apparaît comme prenant uniquement en compte les déplacements des travailleurs résidant sur le territoire, sans que soit réellement facilité l'accès des visiteurs extérieurs aux centres-villes et donc une amélioration de l'attractivité de ces derniers.
- Concernant la localisation des principaux pôles d'échanges, il apparaît que, hormis en ce qui concerne le Cœur d'Agglomération, c'est une nouvelle fois un développement le long de la Route des Tamarins qui est privilégié au détriment des centralités situées sur le littoral. Les options proposées ne nous semblent pas de nature à satisfaire les besoins de mobilité et de facilité d'accès de ces centralités.
- Concernant la typologie de ces pôles d'échanges : nous constatons de multiples appellations (pôles d'échanges majeurs, multimodaux, secteurs d'échanges, pôles d'échanges secondaires, principaux, stratégiques, etc.) qui ne facilitent pas la lecture. Plus important, il n'existe pas de critères ou caractéristiques permettant de distinguer ce qui différencie concrètement les pôles de différents niveaux en termes d'aménagement et d'équipements.
- De même, concernant les projets de Zone d'Aménagement et de Transition vers les Transports (ZATT), les documents qui nous sont soumis ne comportent que peu d'éléments descriptifs permettant de se faire une représentation de ces futurs équipements et des aménagements, activités et services qu'ils pourraient proposer.
- Concernant le tracé du TCSP : l'option passant par la RN1001 nous semble la plus judicieuse permettant de desservir notamment la ZAC 2000 et les ZI n°2 et 3.

- Enfin, Concernant les transports en commun, nous souhaitons nous faire l'écho des doléances des entreprises présentes sur votre territoire qui souhaiteraient :
 - un élargissement des plages horaires en faveur d'une meilleure desserte des polarités à vocation touristique en fin de journée ;
 - une meilleure liaison entre les centres-villes et les principaux équipements hôteliers ;
 - la mise en place d'un principe de liaison vers les centres-villes à destination de la clientèle des croisiéristes.

Pour toutes ces raisons, j'ai le regret de devoir vous transmettre, par la présente l'**avis défavorable** de notre Etablissement Consulaire sur le projet que vos services nous ont transmis.

Désireux néanmoins vous assurer notre soutien à toute action visant au développement économique de votre territoire, nos services restent à votre disposition afin de vous accompagner dans une amélioration du projet de PDU que nous appelons de nos vœux.

Je vous prie de croire, **Monsieur le Président**, à l'assurance de ma considération distinguée.


Le Président,

Ibrahim PATEL



TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST

La Possession, le 24 MAI 2016

Direction des Transports,
des Déplacements et de la Voirie
Contact : Matthias LE PESQ
Chef de projets
Tél. : 02.62.32.12.12
Nos réf. : 16803485 MLP/VC

Monsieur le Président du Tribunal Administratif
A l'attention de mesdames Hamot et Pacca
TRIBUNAL ADMINISTRATIF
27 rue Félix Guyon
CS 61107
97404 SAINT-DENIS CEDEX

Objet : Demande de désignation des commissaires enquêteurs pour le PDU du TCO

Monsieur le Président,

Le Territoire de la Côte Ouest (TCO) a arrêté son projet de Plan de Déplacements Urbains en conseil communautaire le lundi 09 mai 2016. La consultation des Personnes Publiques Associées est ouverte depuis le 19 mai dernier et sera clôturée le 19 août prochain.

Conformément aux dispositions de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI), nous avons l'honneur de vous solliciter pour la désignation d'un commissaire enquêteur et d'un suppléant.

Les commissaires enquêteurs seront amenés à recueillir l'avis du public sur le programme d'actions et l'évaluation environnementale du Plan de Déplacements Urbains sur une durée de quatre semaines à partir de septembre 2016.

Objet de l'enquête publique : Plan de Déplacements Urbains du TCO

Période de l'enquête publique : Septembre 2016

Représentant de l'EPCI : Monsieur Joseph SINIMALE, Président du TCO

Adresse de l'EPCI :

Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest
BP 50049 – 97822 LE PORT Cedex

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.



Le Président,

Joseph SINIMALE



B.P. 49 - 97822 LE PORT CEDEX

TÉL. : 02 62 32 12 12 - FAX : 02 62 32 22 22 - COURRIER@TCO.RE - WWW.TCO.RE

HORAIRES D'OUVERTURE : DU LUNDI AU JEUDI DE 8H À 16H - LE VENDREDI DE 8H À 15H



TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST

La Possession, le 03 JUIN 2016

Direction des Transports,
des Déplacements et de la Voirie
Contact : Matthias LE PESQ
Chef de projets
Tél. : 02.62.32.12.12
Nos réf. : 16003667

Monsieur le Président du Tribunal Administratif
A l'attention de Mesdames Hamot et Pacca
TRIBUNAL ADMINISTRATIF
27 rue Félix Guyon
CS 61107
97404 SAINT-DENIS CEDEX

Objet : **Enquête publique du PDU du TCO**

Monsieur le Président,

Pour faire suite aux échanges entre nos services, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint trois exemplaires du projet de Plan de Déplacements Urbain du Territoire de la Côte Ouest.

Par ailleurs, et de manière à faciliter l'organisation de cette enquête publique, nous vous saurions gré de bien vouloir préciser aux futurs commissaires que l'enquête se déroulera du samedi 1^{er} octobre 2016 au lundi 31 octobre 2016 inclus.

Nos services se tiennent à votre entière disposition pour de plus amples informations.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.



Le Président,

Joseph SINIMALE

B.P. 49 - 97822 LE PORT CEDEX

TÉL. : 02 62 32 12 12 - FAX : 02 62 32 22 22 - COURRIER@TCO.RE - WWW.TCO.RE

HORAIRES D'OUVERTURE : DU LUNDI AU JEUDI DE 8H À 16H - LE VENDREDI DE 8H À 15H

REPUBLIQUE FRANCAISE

Saint-Denis, le 14/06/2016

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LA RÉUNION**

27 rue Félix Guyon
CS 61107

97404 Saint-Denis cedex
Téléphone : 02 62 92 43 60
Télécopie : 02 62 92 43 62

Ouverture du greffe : 8 h 00 à 12 h 30
13 h 30 à 16 h 00 (vendredi : 15 h 30)

E16000021 / 97

M. le Président
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST
BP 49
97822 LE PORT CEDEX

Dossier n° : E16000021 / 97
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE + PROVISION

Objet : Projet de Plan de Déplacements Urbain du Territoire de la Côte Ouest

M. le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné M. Noël PASSEGUE, demeurant 15 allée des Greviléas, LA RAVINE DES CABRIS (97432) (tel : 0262-30-66-37 / portable : 0692-87-51-43), en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Hubert DI NATALE, demeurant Résidence Cannelle 23, rue Germaine Félix LA POSSESSION (97419) (tel : 0262-22-24-48 / portable : 0692-86-56-81), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

En application des dispositions de l'article R. 123-27 du code de l'environnement, le président du tribunal administratif fixe le montant et les délais pour la constitution d'une provision à verser au fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs.

Il vous appartient de verser directement dans le délai de 15 jours la somme fixée par cette décision à la Caisse des dépôts et consignations, direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs – 15, quai Anatole France 75700 PARIS 07 SP.

Votre règlement devra être effectué sur le compte ouvert à cet effet dont le numéro est le suivant : 40031 00001 0000279168 T 64
IBAN : FR 92 4003 1000 0100 0027 9168 T64

Si vous souhaitez régler par chèque, celui-ci devra être libellé au nom du F.I.C.E (fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs).

La Caisse des dépôts et consignations vous délivrera, dans un délai de 5 jours à compter de la date de réception de la somme sur le compte du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, une attestation que vous devrez transmettre sans délai à l'autorité compétente pour ouvrir l'enquête.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Greffier en Chef,

V. RAMIN

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA RÉUNION

13/06/2016

N° E16000021 /97

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 03/06/16, la lettre par laquelle le président du Territoire de la Côte Ouest demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Projet de Plan de Déplacements Urbain du Territoire de la Côte Ouest ;

VU le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Noël PASSEGUE est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : M. Hubert DI NATALE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le Territoire de la Côte Ouest (TCO) versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1 500 € euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au Territoire de la Côte Ouest (TCO), à M. Noël PASSEGUE, à M. Hubert DI NATAL et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Saint-Denis, le 13/06/2016

Le Président,

Bernard CHEMIN

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

Expédition/certifiée
conforme à l'original
Le greffier en chef

V. RAMIN



**ARRETE N° 2016-027 PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE
PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU TERRITOIRE DE LA COTE OUEST**

Le Président de la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 1214-1 et suivants et R. 1214-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et R. 123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI), notamment en ses articles 28 à 28-4 ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ; Vu la délibération du conseil communautaire n° 2016_026_CC_3 du 09 mai 2016 arrêtant le projet de Plan de Déplacements Urbains ;

Vu les lettres du Président de la communauté d'agglomération en date du 20 mai 2016 accompagnant le projet de PDU et demandant l'avis du Préfet de la Région Réunion, de la Sous-Préfète de Saint-Paul, du Président de la Région Réunion, de la Présidente du Département de La Réunion, des Maires des cinq communes composant la communauté d'agglomération, du Président du Syndicat Mixte de Transports de la Réunion, du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion, du Président de la Chambre d'Agriculture de la Réunion ;

Vu la lettre du Président du Territoire de la Côte Ouest en date du 24 mai 2016, demandant au Président du Tribunal Administratif de La Réunion la désignation d'un commissaire enquêteur ;

Vu les avis des personnes consultées au titre 28-2 de la loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs ;

Vu la décision N°E16000021/97 14 juin 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de La Réunion désignant Monsieur Noël PASSEGUE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Hubert DI NATALE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Considérant le projet de Plan de Déplacements Urbains arrêté par la délibération du 13 mai 2016, qui a fait l'objet des consultations prévue par la loi et qui doit maintenant être soumis à enquête publique.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) arrêté pour une durée de 35 jours, du 10 octobre 2016 (9h00) au 25 novembre 2016 (15h) inclus.

ARTICLE 2 :

L'enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public et recueillir ses observations relatives au projet de PDU.

Il est présenté par la communauté d'agglomération du territoire de la Côte Ouest en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité. Le Territoire de la Côte Ouest regroupe sur son Périmètre de Transports Urbains (PTU) les communes suivantes :
La Possession, Le Port, Saint-Paul, Trois-Bassins, Saint-Leu.

Le PDU du TCO a été arrêté le 09 mai 2016 par le conseil communautaire. A l'issue de cette enquête publique, il sera approuvé par le conseil communautaire du TCO en tenant compte des éventuelles observations formulées par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 :

L'enquête publique sera conduite par les personnes suivantes :

- en qualité de commissaire enquêteur titulaire :
Monsieur Noël PASSEGUE
- en qualité de commissaire enquêteur suppléant :
Monsieur Hubert DI NATALE

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, celui-ci sera remplacé par le commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 :

Le siège de l'enquête publique est situé dans les locaux de la Direction des Transports, des Déplacements et de la Voirie du TCO : 15, chemin Moulin Joli, 97419 La Possession.

ARTICLE 5 :

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- Un dossier technique
 - Le projet de Plan de Déplacements Urbains décomposé comme suit :
 - Volume 1 : Evaluation du PDU de 2007 ;
 - Volume 2 : Diagnostic du nouveau PDU ;
 - Volume 3 : Scénarios du PDU ;
 - Volume 4 : Plan d'actions du PDU ;
 - Volume 5 : Rapport environnemental ;
 - Volume 6 : Schéma Directeur Intercommunal Vélo mis à jour ;
 - Volume 7 : Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée ;
 - Volume 8 : Résumé non technique de l'évaluation environnementale.
 - Une synthèse du Plan de Déplacements Urbains.

- Un dossier administratif
 - Les délibérations du conseil communautaire relatives au PDU
 - La délibération du conseil communautaire N°2012-017/C1-017 du 12 mars 2012 Prescrivant la révision du PDU ;
 - La délibération du conseil communautaire N°2016_026_CC_3 du 09 mai 2016 arrêtant le projet de Plan de Déplacements Urbains.
 - Les courriers de saisine des personnes publiques consultées ;
 - Les avis des personnes publiques consultées ;
 - Le courrier de saisine de Monsieur le Président du tribunal administratif de La Réunion ;
 - La lettre de désignation des commissaires enquêteurs ;
 - L'avis d'ouverture de l'enquête publique ;
 - L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique ;

- Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur titulaire.

ARTICLE 6 :

Le rapport environnemental du projet de Plan de Déplacements Urbains du Territoire de la Côte Ouest est une composante du dossier du PDU. L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est joint au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 7 :

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera inséré quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans les journaux suivants :

- Le quotidien ;
- Le Journal de l'Île de la Réunion (JIR).

Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les mêmes journaux.

ARTICLE 8 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, un avis destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête publique sera affiché au siège de la Direction des Transports, des Déplacements et de la Voirie, 15 rue Moulin Joli-97419 La Possession et dans chacune des communes de la communauté d'agglomération et publié par tout autre procédé en usage dans ces communes. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux Maires des communes de la communauté : La Possession, Le Port, Saint-Paul, Trois-Bassins et Saint-Leu.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage établi par les Maires de chacune des communes concernées.

ARTICLE 9 :

Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et consigner par écrit ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre public ouvert à cet effet, à feuillet non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le Commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête sera déposé au siège de l'enquête ainsi que dans chacune des mairies de la communauté d'agglomération pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public, hors jours fériés et fermetures exceptionnelles.

Chacun pourra adresser ses observations par écrit, à M. Noël PASSEGUE Commissaire enquêteur du PDU, à l'adresse suivantes :

- Adresse postale : Territoire de la Côte Ouest, Direction des Transports, des Déplacements et de la Voirie, BP 50049 – 97822 Le Port cedex
- Par email : dtdv@tco.re

Le cachet de la poste tiendra lieu de preuve de leur envoi dans le délai imparti. Les observations par courrier et email seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public de l'enquête au siège de l'enquête, Territoire de la Côte Ouest, Direction des Transports, des Déplacements et de la Voirie, 15 rue Moulin Joli-97419 La Possession.

Le dossier d'enquête publique est disponible et les documents téléchargeables sur le site internet du Territoire de la Côte Ouest à l'adresse suivante : www.tco.re



ARTICLE 10 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, sur les lieux de consultation du dossier aux jours et heures suivants :

La Possession	
Mairie centrale	11 octobre 13h-16h 02 novembre 9h-12h 24 novembre 9h-12h
annexe de Sainte-Thérèse	23 novembre 9h-12h
annexe de La Rivière des Galets	19 octobre 9h-12h
annexe de Dos d'Ane	26 octobre 9h-12h
annexe de Saint-Laurent	17 octobre 13h-16h
Saint-Paul	
Mairie centrale	10 octobre 9h-12h 04 novembre 9h-12h 25 novembre 12h-15h
Mairie de proximité de Bellemène	20 octobre 9h-12h
Mairie de proximité de Bernica	03 novembre 13h-16h
Mairie de proximité de Bois de Néfles	08 novembre 8h30-11h30
Mairie de proximité du Guillaume	18 novembre 9h-12h
Mairie de proximité de Barrage	10 novembre 9h-12h
Mairie de proximité de la Plaine	24 octobre 13h-16h
Mairie de proximité de Plateau Caillou	25 octobre 13h-16h
Mairie de proximité de Saint-Gilles-les Bains	27 octobre 8h30-11h30
Mairie de proximité de Saint-Gilles les Hauts	03 novembre 8h30-11h30
Mairie de proximité de la Saline	07 novembre 13h-16h
Mairie de proximité de Grande Fontaine	13 octobre 13h-16h
Mairie de proximité de Tan Rouge	17 novembre 9h-12h
Mairie de proximité de la Saline les Bains	27 octobre 13h-16h
Le Port	
Mairie centrale	12 octobre 9h-12h 09 novembre 9h-12h 22 novembre 13h-16h
annexe SIDR	18 octobre 9h-12h
annexe ZUP	21 octobre 9h-12h
annexe Rivière des Galets	14 novembre 9h-12h
Saint-Leu	
Mairie centrale	13 octobre 8h30 -11h30 31 octobre 9h-12h 21 novembre 13h-16h
annexe de Piton	21 novembre 9h-12h
annexe de la Chaloupe	15 novembre 13h-16h
annexe Le Plate	14 octobre 12h-15h
Trois Bassins	
Mairie centrale	14 octobre 8h-11h 07 novembre 8h-11h 15 novembre 8h30-11h30

ARTICLE 11 :

Les informations relatives au projet de Plan de Déplacements Urbains ou de la présente enquête publique peuvent être demandées auprès du Président du TCO, par courrier à l'adresse suivante, Territoire de la Côte Ouest, Direction des Transports, des Déplacements et de la Voirie, BP 50049 – 97822 Le Port cedex.

ARTICLE 12 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai de 30 jours à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest, les registres d'observations (assortis, le cas échéant, des documents annexés par le public) accompagnés de son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Non comptés les délais éventuels de prolongation.

ARTICLE 13 :

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus pendant un an à la disposition du public à la Direction des Transports, des Déplacements et de la Voirie, 15 chemin Moulin Joli, La Possession, en mairie centrale des cinq communes composant le Territoire de la Côte Ouest, dans la Préfecture de Région et la Sous-Préfecture de Saint-Paul.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet du Territoire de la Côte Ouest pendant un an à l'adresse suivante : www.tco.re

Par ailleurs, toute personne pourra obtenir communication du rapport et des conclusions auprès de la Direction des Transports, des Déplacements et de la Voirie à l'adresse postale suivante : Territoire de la Côte Ouest, Direction des Transports, des Déplacements et de la Voirie, BP 50049 – 97822 Le Port cedex, en application des dispositions prévues au titre 1^{er} de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 14 :

Madame la Directrice Générale des Service du Territoire de la Côte Ouest, les Maires des communes de la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest (La Possession, Le Port, Saint-Paul, Trois-Bassins et Saint-Leu) et la commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à la Sous-Préfecture de Saint-Paul pour le contrôle de légalité et sera adressée au commissaire enquêteur.

Fait au Port, le **19 SEP. 2016**

LE PRÉSIDENT DU TCO

Joseph SINIMALE

Plan de Déplacements Urbains

Enquête publique

DONNEZ VOTRE AVIS

Le projet de Plan de Déplacements Urbains du Territoire de la Côte Ouest sera soumis à enquête publique du 10 octobre au 25 novembre inclus.

Le dossier d'enquête publique sera disponible dans toutes les mairies centrales et annexes du territoire, au TCO et consultable sur le site internet www.tco.re

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les usagers peuvent faire part de leurs observations :

- en les consignand dans un registre PDU disponible sur chaque site
- ou en les envoyant par courrier au TCO à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur du projet de PDU Direction des Transports, de Déplacements et de la Voirie BP50049 - 97822 Le Port cedex
- ou par courriel à dttdv@tco.re

Le commissaire enquêteur effectuera des permanences aux lieux et horaires indiqués ci-dessous :

Saint-Paul		Le Port	
Mairie centrale	10 oct 9h-12h 04 nov 9h-12h 25 nov 12h-15h	Mairie centrale	12 oct 9h-12h 09 nov 9h-12h 22 nov 13h-16h
Mairie de proximité de Bellemène	20 oct 9h-12h	annexe SIDR	18 oct 9h-12h
Mairie de proximité de Bernica	03 nov 13h-16h	annexe ZUP	21 oct 9h-12h
Mairie de proximité de Bois de Nèfles	08 nov 8h30-11h30	annexe Rivière des Galets	14 nov 9h-12h
Mairie de proximité du Guillaume	18 nov 9h-12h	La Possession	
Mairie de proximité de Barrage	10 nov 9h-12h	Mairie centrale	11 oct 13h-16h 02 nov 9h-12h 24 nov 9h-12h
Mairie de proximité de la Plaine	24 oct 13h-16h	annexe de Sainte-Thérèse	23 nov 9h-12h
Mairie de proximité de Plateau Caillou	25 oct 13h-16h	annexe de La Rivière des Galets	19 oct 9h-12h
Mairie de proximité de Saint-Gilles les Bains	27 oct 8h30-11h30	annexe de Dos d'Ane	26 oct 9h-12h
Mairie de proximité de Saint-Gilles les Hauts	03 nov 8h30-11h30	annexe de Saint-Laurent	17 oct 13h-16h
Mairie de proximité de la Saline	07 nov 13h-16h	Trois Bassins	
Mairie de proximité de Grande Fontaine	13 oct 13h-16h	Mairie centrale	14 oct 8h-11h 07 nov 8h-11h 15 nov 8h30-11h30
Mairie de proximité de Tan Rouge	17 nov 9h-12h	Saint-Leu	
Mairie de proximité de la Saline les Bains	27 oct 13h-16h	Mairie centrale	13 oct 8h30 -11h30 31 oct 9h-12h 21 nov 13h-16h
		annexe de Piton	21 nov 9h-12h
		annexe de la Chaloupe	15 nov 13h-16h
		annexe Le Plate	14 oct 12h-15h

DONNEZ VOTRE AVIS

Le projet de Plan de Déplacements Urbains du Territoire de la Côte Ouest sera soumis à enquête publique du 10 octobre au 25 novembre inclus.

Le dossier d'enquête publique sera disponible dans toutes les mairies centrales et annexes du territoire, au TCO et consultable sur le site internet www.tco.re

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les usagers peuvent faire part de leurs observations :

- en les consignnant dans un registre PDU disponible sur chaque site
- ou en les envoyant par courrier au TCO à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur du projet de PDU Direction des Transports, de Déplacements et de la Voirie BP50049 - 97822 Le Port cedex
- ou par courriel à dtvd@tco.re

Le commissaire enquêteur effectuera des permanences aux lieux et horaires indiqués ci-dessous :

Saint-Paul		Le Port	
Mairie centrale	10 oct 9h-12h 04 nov 9h-12h 25 nov 12h-15h	Mairie centrale	12 oct 9h-12h 09 nov 9h-12h 22 nov 13h-16h
Mairie de proximité de Bellemène	20 oct 9h-12h	annexe SIDR	18 oct 9h-12h
Mairie de proximité de Bernica	03 nov 13h-16h	annexe ZUP	21 oct 9h-12h
Mairie de proximité de Bois de Nèfles	08 nov 8h30-11h30	annexe Rivière des Galets	14 nov 9h-12h
Mairie de proximité de Guillaume	18 nov 9h-12h	La Possession	
Mairie de proximité de Barrage	10 nov 9h-12h	Mairie centrale	11 oct 13h-16h 02 nov 9h-12h 24 nov 9h-12h
Mairie de proximité de la Plaine	24 oct 13h-16h	annexe de Sainte-Thérèse	23 nov 9h-12h
Mairie de proximité de Plateau Caillou	25 oct 13h-16h	annexe de La Rivière des Galets	19 oct 9h-12h
Mairie de proximité de Saint-Gilles les Bains	27 oct 8h30-11h30	annexe de Dos d'Ane	26 oct 9h-12h
Mairie de proximité de Saint-Gilles les Hauts	03 nov 8h30-11h30	annexe de Saint-Laurent	17 oct 13h-16h
Mairie de proximité de la Saline	07 nov 13h-16h	Trois Bassins	
Mairie de proximité de Grande Fontaine	13 oct 13h-16h	Mairie centrale	14 oct 8h-11h 07 nov 8h-11h 15 nov 8h30-11h30
Mairie de proximité de Tan Rouge	17 nov 9h-12h	Saint-Leu	
Mairie de proximité de la Saline les Bains	27 oct 13h-16h	Mairie centrale	13 oct 8h30 -11h30 31 oct 9h-12h 21 nov 13h-16h
		annexe de Piton	21 nov 9h-12h
		annexe de la Chaloupe	15 nov 13h-16h
		annexe Le Plate	14 oct 12h-15h